AGROPARISTECH
NANCY
Bibliothèque

N° 1620

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
INSTITUT D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

LE FEU

A LA MAISON,

PAR LES BOIS

ET DANS LES CHAMPS

Textes réunis et présentés
par Andrée CORVOL

Cahier d'Etudes 1992 (3)
Forêt, Environnement et Société
XVI°-XX° siècle

avec le concours financier du Ministère de l'Environnement
Service S.R.E.T.I.E.

ÉCOLE NATIONALE DU GÉNIE RURAL,
DES EAUX ET DES FORÊTS
Bibliothèque
NANCY

AGROPARISTECH BIBLIOTHEQUE NANCY
3 3004 00085872 3

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
INSTITUT D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE

LE FEU

A LA MAISON,

PAR LES BOIS

ET DANS LES CHAMPS

Textes réunis et présentés
par Andrée CORVOL

Cahier d'Etudes 1992
Forêt, Environnement et Société
XVI°-XX° siècle

avec le concours financier du Ministère de l'Environnement
Service S.R.E.T.I.E.

N° ISBN : 2-908874-05-9

PREFACE

JOURNEES D'ETUDES 1992
LE FEU, A LA MAISON, PAR LES BOIS ET DANS LES CHAMPS

par Andrée CORVOL, Directeur de recherche, CNRS
Présidente du Groupe d'Histoire des Forêts Françaises, (G.H.F.F)

L'Ancien Régime module ses interventions selon les catastrophes, inertie face à la montée des eaux et assistance précipitée mais sélective devant les flammes qui dévorent maisons, réserves et récoltes. Tout est fait pour obvier au "déguerpissement", exode des ménages taillables et corvéables. Les autorités redoutent en effet que ne diminue le nombre de feux fiscaux. Cette baisse entraînerait une surcharge pour les familles restantes et multiplierait les cas d'insolvabilité, d'où l'amoindrissement des rentrées publiques et seigneuriales. Conséquence ? On favorise ostensiblement les propriétaires qui entament seuls la réfection des bâtiments et se procurent les matériaux nécessaires, dont les bois de charpente. Il faut que ces gens-là demeurent en lieu et place. C'est eux qui détiennent le potentiel de la collectivité, à savoir trains de labour et gros du troupeau. Sans eux, la cellule villageoise péricliterait.

Le feu. Les feux. Un double sens. Le "foyer" d'où jaillissent les premières flammes. Les "foyers" qui sont points de rassemblement et unités d'exploitation. Le feu est bien alors POUR LES POUVOIRS PUBLICS l'agent n° 1 de corrosion, celui qui ronge les liens communautaires. Il a une puissance maléfique que ne possède pas ou que ne possède pas encore l'eau. Les désordres qui viennent des errements torrentiels et des crues fluviales seraient-ils moins fréquents ou mieux tolérés que ceux que lèguent les flammes ? Cette discussion sera néanmoins éludée. Qui trop embrasse mal étreint. L'Etude de janvier 1992 vise, non la réalité des déluges, tempêtes, et débordements en tout genre mais les composantes, anciennes et nouvelles, de l'incendie.

o

AIDE ET ENTRE-AIDE

Les calamités qui tombent des nues ne figurent à l'ordre du jour que dans la mesure où elles infèrent un changement dans la perception des catastrophes, en général et des catastrophes liées à l'incendie, en particulier. A cet égard, le XIXe siècle représente un tournant dans l'histoire des sinistres, dans la manière dont on les vit et dont on en parle, ne serait-ce que par l'apparition de causes supplémentaires dépendant moins de la nature que de la technologie. Cette dernière bouleverse les attitudes et les rapports que la société, tant rurale qu'urbaine, entretenait avec le feu. Jusqu'où ? Voilà la question.

Il est sûr, en tous cas, que, dès les années 1830, la dichotomie traditionnelle eau-feu régresse nettement. D'abord, parce que les gouvernements qui, jusque-là, acceptaient l'eau comme une fatalité, décident d'en juguler les excès par un programme qui combine périmètres de reboisement et construction de digues. Ensuite, parce que la compassion manifestée aux victimes par l'intermédiaire des discours et des visites se concrétise enfin, d'où les dégrèvements fiscaux, la distribution des secours et les collectes d'argent. Bref, ceux qui ont tout perdu par la faute des inondations obtiennent une assistance qui, naguère, n'allait qu'aux incendiés.

Il y a extension du régime d'aides. Il y a aussi élargissement de leur gamme. Car l'Etat moderne jouit de moyens accrus, financiers et administratifs. En outre, l'ère de la grande industrie n'est pas pour rien celle de la grande banque et des compagnies d'assurances. Toutes deux s'accordent pour drainer l'argent qui dort entre deux piles de linge ou végète, enterré dans un coin du jardin. Aussi, dans le malheur, implore-t-on moins la bonté du Prince qu'on n'exige la stricte exécution du droit : être secouru au prorata des montants versés au titre de la contribution nationale – l'impôt sous toutes ses formes – et de la prévoyance individuelle – la prime d'assurance.

Tout cela rend obsolète le système d'antan. Lequel, par ailleurs, ne répondait pas mieux à l'urgence des besoins qu'il ne comblait l'ensemble des requérants.

– Le dispositif reposait en effet pour l'essentiel sur le bon vouloir (et sur les préjugés !) des bénévoles qu'embauchait le Bureau des incendiés. Certes, c'était là une amélioration notable mais non universelle : cet organisme ne fonctionnait vraiment que dans les évêchés qui étaient, sinon les mieux nantis, du moins les mieux gérés.

– Il a, de plus, pâti des soubresauts politiques. Ses recettes ont suivi la courbe des revenus ecclésiastiques : un effondrement qu'explique la confiscation des biens du Clergé. Celles imputables à la générosité des particuliers, aux prélèvements des Intendances, aux dons des Etats provinciaux se sont écroulées de même.

Moralité : en période de troubles, la crise des institutions tarit les sources de financement et le chacun pour soi éclipse toute autre préoccupation. Les caisses sont vides. L'Etat ne saurait les remplir alors qu'il veut amender les structures et agrandir le territoire tout en exterminant les dissidences ! Il pare au plus pressé, approvisionner la ville et la troupe. Il ne

saurait instruire des dossiers au cas par cas. On les classe parfois. On les entasse plutôt. On n'a ni les loisirs ni les sous pour les traiter. Les années où il convient de pourvoir simultanément à l'alimentation des populations et à la conduite des armées, l'entraide nationale, mieux vaut ne pas y compter !

o

CRIME ET CHATIMENT

Les laissés pour compte tablent sur les âmes charitables et la mansuétude divine. Ils ont l'habitude. Tous formulent le même vœu : que s'arrête le tumulte des éléments déchaînés, crues brutales, rafales intempestives et orages répétés. L'idée que ces "fureurs naturelles" expriment l'indignation de Dieu imprègne les mentalités populaires. Et cela, bien avant le XVIe siècle. En fait, elle survient dès que les hommes ont quelques peccadilles à se reprocher ou à reprocher. Evidemment, depuis l'époque des Lumières et ce pendard de Voltaire, ces peccadilles sont légion...

Bon nombre de gens pensent que rien n'est sacré puisque la profanation gagne sur tous les fronts : le clergé ? fonctionnarisé ! la religion ? politisée ! le roi ? guillotiné ! la république ? violée ! la patrie ? saccagée ! Sauve qui peut. Une phrase qui s'entend beaucoup en 1793 comme en 1814 et que renverra, écho étouffé, l'année 1871... Ce sentiment du péché commis, péché terrible s'il en fut, péché qui impose une prompte expiation car, sinon, la spirale infernale faute-sanction n'aurait pas de fin, handicape rudement ceux qui clament : "Aide-toi. Le Ciel t'aidera". Comment persuader ses semblables que la main de l'homme peut les protéger contre pareilles colères, le feu n'étant qu'un sous-produit de la foudre ? Comment les convaincre qu'ayant la capacité de détourner la catastrophe, cette main en occasionne aussi, le feu devenant alors phénomène autonome, relevant des Tribunaux ?

En grossissant le trait sans craindre la caricature, il semble que, jusqu'au premier tiers du XIXe siècle compris, les regards s'attachent principalement aux horreurs qui incombent à Dame Nature et décèlent en chacune la punition de l'erreur collective : les représailles de Dieu, en quelque sorte. Les atrocités dont l'Homme tire les ficelles, pas la Divinité, émergent début XXe siècle. Au fond, la Première guerre mondiale et l'Allemagne-qui-paiera-tout ont grandement œuvré en faveur des calamités laïques. Sans cette banalisation des fléaux, la notion de solidarité nationale occuperait-elle comme à présent le devant de la scène ? Et cependant, n'est-ce pas s'aventurer que de lui attribuer cette percée ? On en disputera certainement.

En tous cas, le battage médiatique qui escorte le second XXe siècle tient aussi son rôle dans la partition finale. En profitent tous les événements qui sensibilisent le public. Voilà qui amène la conscience du facteur "risques", conscience somme toute récente. Les incendies qui parcourent la forêt méditerranéenne sont en tête du palmarès mais pas continûment, uniquement lorsque le vacancier afflue sur les plages. L'alternance intérêt-indifférence rend délicate la hiérarchisation des incendies. Tous ne frappent pas les spectateurs et les auditeurs d'égale façon. De même, tous ne suscitent pas chez leurs

victimes un semblable traumatisme. Il y a là matière à réflexion, d'autant que peu de personnes songent à l'éventualité, qu'un jour, elles seront directement concernées : le feu, ça ne ravage que la demeure d'autrui et le bien du voisin.

L'actualité, encore fraîche, 1991, dément pourtant cette tranquillité ou cette insouciance. Elle rappelle que les coups du sort, les revers de fortune sont le lot commun en dépit d'un arsenal sophistiqué qui permet le calcul par anticipation des niveaux d'eau atteints et le repérage, grâce aux caméras infra-rouges, de l'étincelle fatale. Hélas, cette panoplie n'élimine jamais totalement l'invasion liquide et l'explosion incendiaire. On contemple, impuissant, l'étendue du sinistre quelle qu'en soit l'origine. On essaye en vain de préserver meubles et bâtiments. On s'estime fort content de ne pleurer aucun mort. Le diagnostic, précoce, raccourcit le délai d'action et c'est cela qui importe dans le sauvetage des hommes et des biens.

o

FEU ET INCENDIE

Le succès est plus facile à remporter quand la lutte oppose les habitants à l'eau plutôt qu'au feu. Nord de la France : les ouvriers de K'Way, fournisseur des Jeux Olympiques, n'ont pu qu'assister au démantèlement de l'usine. Sud-Ouest : les gens de Prignac, bien qu'informés sur le pyromane, n'ont pu défendre les granges exposées. Dans les deux cas, gisent des toitures tordues et des murs noircis. Or, pour chaque affaire, la presse s'est démenée, leur consacrant plus d'un article. N'étaient-elles pas, l'une et l'autre, terriblement excitantes ? Dans la première, on appréhendait que ne soient détériorés les vêtements de l'Equipe de France. Dans la seconde, la personnalité du criminel intriguait et l'on guettait chez les victimes un éclat de rage, une décharge de chevrotines. Il y avait du fait divers dans l'air...

On effleure ici les raisons qui font que l'eau ne mérite qu'une "brève" quand le feu s'étale à la "une". L'eau charrie des catastrophes qui se constatent. Le feu, des catastrophes qui stimulent l'imaginaire. Et puis, des hommes, des biens mouillés, ça sèche, pense-t-on ; des hommes, des biens brûlés, c'est autant de richesses gaspillées. Les flammes, aujourd'hui et hier, restent synonymes de mort – pour la collectivité et pour l'individu.

– leur passage brise le déroulement des activités. Il y a rupture, temporaire ou définitive, peu importe. L'interruption fragilise les emplois et nuit aux performances, que l'entreprise relève du secteur primaire, secondaire ou tertiaire.

– les conséquences ne sont pas moindres pour la victime, qu'elle réside en milieu rural ou en milieu urbain. Le sinistre culbute les espérances : disparue, l'épargne accumulée ! compromis, les projets édifiés ! La main se referme sur des cendres froides.

Il n'y a plus, pour rebâtir l'avenir, qu'à compléter les formulaires que délivre la compagnie d'assurance – afin d'alléger la facture des dégâts – et à découvrir l'art et la manière d'expulser le cauchemar – car le traumatisme persistera longtemps encore. On interpelle la communauté, soucieuse d'auto-

protection. On sollicite aussi chacun pour qu'il assume sa part dans le dispositif anti-feu proposé.

L'intrusion des flammes altère donc les comportements bien davantage que la montée des eaux. Et ce fait tient essentiellement à l'obligation de se forger une idée précise quant aux motifs du sinistre, qu'il s'agisse d'un accident, foudre ou court-circuit, d'une imprudence, fumier qui fermente ou barbecue qui chute, ou d'un crime, vengeance d'un galant éconduit ou d'un salarié licencié, tentative de racket à l'égard de payeurs récalcitrants. On aura beau agiter le problème en tous sens : il n'y a pas de feu sans mise à feu. On sait bien la véracité du principe. Reste à l'appliquer.

Les esprits rationnels cherchent la solution de l'énigme. Qui a provoqué le mal suprême ? Il peut être le fruit d'un faisceau de causalités, la malchance et le hasard rendant compte de cette triste convergence. Il peut être la conséquence d'un geste malheureux, geste volontaire ou involontaire, ce qui réclame une enquête soigneuse sans laquelle n'apparaîtrait ni le degré de responsabilité ni la certitude d'une culpabilité. Tout cela suppose des semaines, des mois de réflexion et d'expertise.

Les esprits irrationnels s'impatientent, eux. La peur domine. Ils veulent tout de suite un coupable. Ils font ainsi coup double. Le voilà puni pour ce qu'il a méchamment concocté. Car l'intention de mal faire lui est toujours imputé. Le voilà hors d'état de recommencer. Car nul ne songe que l'incendie pourrait se ranimer en dehors de sa médiation. Naturellement, cette hâte entraîne maintes bavures. La sorcière du crû qu'on appréciait pour ses bons offices (elle était aussi bien herboriste, sage-femme que devineresse) finit au bûcher. L'idiot du village, lui, pour avoir contemplé avec ravissement les braises incandescentes se débat dans la mare, mi-estourbi, mi-noyé.

o

LE REVERS DES ASSURANCES

Ces réactions paraissent d'un autre âge. Est-ce bien sûr ? Un entrefilet dans la presse nationale, un article paru au quotidien régional montre qu'il n'en est rien, impression que confirme l'étude détaillée des archives judiciaires. C'est que les situations abondent où les réflexes d'antan servent les intérêts du présent, la dénonciation d'un bouc émissaire permettant de couper au plus court dans le dédale des procédures, voire d'en supprimer les inconvénients. L'enquête parvenue à son terme ne dévoilerait-elle pas quelques regrettables turpitudes ?

Celui que tous dénoncent est toujours un isolé. Les caractéristiques qui lui confèrent une identité singulière en font un indésirable, un marginal, un trouble-fête avant même que ne démarre le sinistre, avant même qu'une plainte soit déposée. Et pourtant, certains, parfois, le croient innocent, à tort peut-être, avec raison, qui sait ? Ils devinent la manipulation, la commentent à mots feutrés mais se gardent bien, parce qu'ils refusent de se démarquer des autres, de livrer le secret. La magouille règne. Second XIXe siècle : on camoufle par ce biais les agissements de telle compagnie ferroviaire répugnant

aux charges qu'impliquent le tracé et la tonte des bandes protectrices. Chantage à l'emploi ! Entre-deux-guerres : on monte "l'Affaire X ou Y" de toutes pièces afin de dissimuler l'imprudence d'une société de chasse. Elle voulait défier le Préfet en bafouant l'arrêté qui ajournait l'ouverture. Soumission aux notabilités ! Les anecdotes sur ce chapitre, il y en a cent, il y en a mille. Le problème ? Les quantifier et les interpréter...

On affirme qu'il n'y a pas de fumées sans feu. Ce n'est pas toujours vrai. On néglige par contre l'écran de fumées que secrète le feu. Le fait est pourtant intéressant. Le XIXe siècle en fait la démonstration car les progrès en matière d'assurance comme de technologie poussent les tricheurs à exploiter l'incendie, qu'ils l'aient allumé eux-mêmes ou qu'ils en aient arrangé la déclaration. Il faut bien expliquer, en exhibant un faux coupable, les ravages longuement décrits et lourdement estimés. Car c'est de la non maîtrise des flammes que naissent les sommes rondelettes, un capital qui découle des primes réglées scrupuleusement des années durant. Scrupuleusement ? Oui, par la plupart des souscripteurs. Reste une minorité qui a flairé un excellent filon.

Les petits malins pervertissent le système en tirant parti des nouvelles causes d'incendie. Ici, une moissonneuse-batteuse à vapeur, en basculant, anéantit les épis qu'elle devait égrener. Là, la chaudière d'une locomotive éparpille des escarbilles et désole les campagnes. Lorsque ces accidents arrivent, on se console du montant des primes avec celui du remboursement. Loué soit le démarcheur qui a prôné la prévoyance ! Quelquefois, cependant, on déplore de l'avoir pris au mot quand il promettait que le contrat signé garantissait le troc du vieux four à charbon contre un neuf, tout électrique. A l'entendre, l'incendie d'un fonds de commerce n'était qu'accident mineur, un moyen d'accéder à la modernité en utilisant l'argent de la Compagnie. La prime d'assurance, du coup, équivalait à un investissement qui rapporte gros à très court terme.

Le procédé s'évente vite, le temps pour la police de discerner l'escroquerie et, à la justice, de poursuivre et de châtier le filou ! La combinaison déjouée, les malintentionnés s'enquièrent d'autres méthodes qui enrichissent à bon compte. Dans l'intervalle, la pédagogie des "placeurs en assurance" induit en tentation plus d'un artisan et pas seulement des potiers ou des boulangers comme le suggère la légende noire des Compagnies. C'est ainsi que les prisons regorgent entre 1890 et 1920 de négociants indélicats, rendus à la vertu après avoir compris que les allumettes, ça ne brûlait pas que les doigts : le feu illicite noircit les murs et entache les réputations.

Ainsi, le système des assurances, mis en place pour effacer plus vite, les traces du feu a un effet-boomerang, cette criminalité spécifique qui naît au moment où les causes d'incendie se compliquent et se diversifient : l'essor du machinisme redouble les dangers que suscitaient les colères du ciel et la folie des hommes. Las ! La parade – un contrat qui allège la facture laissée par les flammes –, si elle soulage quelque peu ceux qui l'ont pris et sont victimes d'un sinistre, en fabrique beaucoup d'autres. Celles-là subissent les conséquences d'un feu volontaire, allumé pour satisfaire des desseins frauduleux.

Du coup, dans la vision de chacun, les images de l'incendie et du feu se brouillent et se confondent. Les citadins du XIXe siècle – les descendants feront de même – n'en retiennent que les aspects négatifs. Oubliée, l'ambivalence primitive du feu, sa clarté qui guide et protège, sa chaleur qui cuit et carbonise ! On ne perçoit plus en lui le cadeau de Prométhée et l'ingéniosité de Vulcain. On efface le fait qu'il chassait des villes l'épidémie, qu'il nettoyait et fertilisait les parcelles. Bien conçu, bien dirigé, le feu est un outil et rien qu'un outil. C'est l'humeur des hommes et l'avancée des techniques qui corrigent cela. Il était ou bon ou mauvais. Il devient LE mal au XVIIIe siècle, UN mal au XIXe siècle, un mal INTOLERABLE au XXe siècle, surtout quand il déferle sur des forêts plus vastes, plus vulnérables aussi que par le passé.

o o
o

Cette dérive historique porte aujourd'hui tous ceux qui rejettent les pratiques ancestrales où le feu n'a qu'un antidote : lui-même. Inversement, c'est dans les bastions d'archaïsme que s'élèvent les voix transmettant la science des anciens, qui faisait du feu une arme et un allié. Deux conceptions qui, chacune, ont leur cohérence parce que reposant sur un système de valeurs. Reste à deviner quel camp niche le progrès, la modernité. Souvent, ce qui hier innovait, demain se trouve démodé, pire, déprécié et critiqué. Quels territoires abritent les archétypes ? Attention ! désigner les hautes terres de Provence, de Corse, les longues pentes de l'Ardèche et du Couserans risque de confondre le fossile et le vivant. De tout cela, on a assez peu débattu. De même n'a-t-on guère brossé le portrait de l'incendiaire, une silhouette inséparable de la perception du feu, des feux : vaste sujet ! Une séance ne saurait suffire. On le redira sans doute le dernier samedi de janvier 1993 à propos des rapports entre "Milieux naturels et Identité culturelle".

Là aussi, la figure de l'incendiaire hantera les participants. Souhaitons qu'au rendez-vous annuel il n'y ait pas que des pompiers adulés ou villipendés, que notre homme soit enfin présent et n'échappe pas aux investigations. Le sujet inclut la MER, le BOCAGE et la FORET. L'inquiétant personnage qu'est l'incendiaire est tout autant celui qui met le feu au navire que celui qui jette le mauvais sort et démolit en quelques secondes le labeur des générations. Est-il un criminel, un inconscient ? N'est-ce pas l'endroit d'où il vient, la contrée où il réside qui lui donne une originalité dont il se serait bien passé. Certes, il en éprouve quelque fierté à l'instar de bien d'autres, le matelot, le buissonnier, le bûcheron. Il est des étiquettes plus ou moins flatteuses. Pourquoi ? That is the question.... pour janvier 1993.

Première Partie

LE FEU ET SES COMPOSANTES

LE CONCEPT D'INCENDIE

par Bruno PY

C'est une tâche bien difficile que de vouloir définir le concept d'incendie, alors même que les scientifiques contemporains n'ont pas cessé de s'interroger sur la notion de feu. Physique, chimie, géologie n'ont pas encore exploré ni expliqué tout du feu. Mais une analyse plus littéraire juridique sera forcément empirique.

Le feu est un phénomène fascinant pour l'homme de toute époque, qui aura pour but de le domestiquer, de l'utiliser, de l'apprivoiser, sans se départir d'une attirance et d'une crainte quasi magique pour le feu. La mythologie, l'histoire et la littérature retracent fidèlement ce mélange de fascination et de terreur qui caractérise les rapports de l'Homme et du feu. De Prométhée, voleur du feu, à la guerre du feu, de l'incendie de Rome à celui de la bibliothèque d'Alexandrie, de Jacquou le Croquant à la psychanalyse du feu, chaque récit, chaque analyse reflétera les deux aspects du feu. Il peut être un outil, il peut être un ennemi. Ces deux facettes du feu ne pouvaient que réagir sur le concept juridique d'incendie.

Le Droit, en tant qu'ensemble de règles régissant la vie en société, ne s'intéresse que partiellement à la notion de feu, et d'incendie. Le feu n'est pas susceptible d'appropriation individuelle, et n'entre donc pas dans la catégorie des biens ayant une valeur marchande. Il n'est pas soumis au droit de propriété. Le Code civil de 1804 ignore donc le concept d'incendie. C'est au droit pénal qu'échoit le devoir de définir les infractions, et de préciser les comportements répréhensibles. C'est donc dans le Code pénal que figurent les premières règles juridiques sur l'usage du feu. Le droit pénal définit le concept d'incendie à deux niveaux : un concept juridique principal et un concept juridique accessoire.

I - L'INCENDIE, UN CONCEPT JURIDIQUE PRINCIPAL

Le Droit pénal a défini très tôt deux attitudes infractionnelles différentes concernant l'utilisation du feu. La première vise la volonté de détruire par le feu, la seconde, le fait de détruire involontairement par le feu.

L'incendie volontaire

Le Code pénal de 1791 et celui de 1810 punissaient de la peine capitale les auteurs d'incendies volontaires les plus graves. Preuve que ce type d'actes était regardé comme un signe grave d'antisocialité. Mais les textes d'incrimination de l'époque distinguaient différentes hypothèses en fonction de l'objet auquel le délinquant avait mis le feu, édifice servant à l'habitation, pailles et récoltes en tas, bois en stère, etc... Par contre la définition de l'acte matériel d'incendie était simple, «le fait de mettre le feu», ce qui permettait de poursuivre tous les délinquants ayant provoqué intentionnellement des flammes, dès qu'ils n'étaient plus maîtres de la force déclenchée et donc incapables d'en enrayer les effets.

La loi du 2 février 1981 a modifié l'incrimination de l'incendie volontaire en punissant «quiconque aura volontairement détruit ou détérioré un objet mobilier ou un bien immobilier, (...)». C'est l'atteinte au bien qui maintenant prouve la consommation de l'infraction et non plus la mise à feu. Ainsi celui qui, ayant enflammé un objet, n'arrive pas à le détruire, ni même à le détériorer, n'est plus qualifié d'incendiaire. Nous noterons simplement que la répression peut cependant intervenir au titre de la tentative d'incendie volontaire.

La loi de 1981 franchit un grand pas vers une définition globale de l'incendie en édictant une liste des moyens de destruction : «par l'effet d'une substance explosive ou incendiaire, ou d'un incendie, ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour la sécurité des personnes». Le législateur reconnaît ainsi la dangerosité du feu. L'usage de cet outil qu'est le feu est, en effet, plus sévèrement réprimé (5 à 10 ans d'emprisonnement correctionnel), que la destruction simple, (3 mois à 2 ans d'emprisonnement). Les termes de «substances» et de «moyen de nature à créer un danger» sont assez larges pour inclure dans le champ de répression, l'utilisation de carburants solides, liquides, gazeux et même, le cas échéant, le rayonnement atomique d'un matériau nucléaire. L'incendiaire est donc pénalement équivalent à l'artificier.

L'élément intentionnel du délit (article 435 du Code pénal) consiste à vouloir détruire l'objet ou l'immeuble visé, quels que soient les mobiles du délinquant - contrairement à l'incendie accidentel causé par celui qui a détruit par le feu sans l'avoir voulu.

L'incendie involontaire

Le Droit pénal est généralement indifférent aux comportements involontaires des citoyens lorsque les imprudences commises n'attentent qu'aux biens et non aux personnes. Toutefois, le législateur français a, là aussi, perçu et exprimé la spécificité du maniement du feu. Les dégâts matériels gigantesques dus aux incendies urbains ou forestiers et les drames humains comme ceux du dancing le cinq-sept et du C.E.S. Pailleron ont pesé sur la rédaction des normes pénales.

L'article R. 34-8° du Code pénal, prévoit les peines des contraventions de la quatrième classe (1 300 à 2 500 F. d'amende, 5 jours d'emprisonnement), pour ceux qui occasionnent l'incendie d'une propriété mobilière ou immobilière. Le Code est très prolixe sur le type de faute

d'imprudence qui constitue l'élément matériel de cette infraction, défaut d'entretien des fours, forges, cheminées, feux de jardins, pièce d'artillerie tirées avec négligence, etc...

Mais l'infraction change de nature pour être qualifiée délit correctionnel lorsque l'incendie provient d'une imprudence commise dans un environnement favorable au feu et que les dégâts ravagent des «bois, forêts, landes, maquis». Les peines prévues par l'article L. 322-9 du Code forestier vont jusqu'à 6 mois d'emprisonnement. Elles peuvent même être doublées dans l'hypothèse où le responsable de cet incendie involontaire n'intervient pas par son action personnelle et/ou par l'avertissement des tiers, pour arrêter ou limiter la propagation du feu. Il s'agit d'une sorte de punition pour «non-assistance à forêt que l'on a mise en danger».

Voilà les deux utilisations classiques du concept d'incendie en Droit pénal. Il convient à présent, et dans une seconde partie, d'aborder les applications plus marginales du concept d'incendie, étudié comme illustration ou accessoire d'autres questions pénales.

II - L'INCENDIE, UN CONCEPT JURIDIQUE ACCESSOIRE

L'utilisation du feu pose d'autres problèmes juridiques que ceux de la répression directe des incendiaires, ne serait-ce que par l'indemnisation des victimes et l'assurance de responsabilité civile. D'où ce tableau des types d'affaires où le concept d'incendie interfère sur la question juridique.

Incendie et infraction contre les biens

La destruction par le feu étant un sinistre malheureusement courant, le mécanisme de l'assurance assure aux propriétaires d'un bien mobilier ou immobilier de se garantir moyennant le versement d'une prime contre le risque d'incendie. L'appât de l'indemnité versée par la compagnie d'assurance peut inspirer certains propriétaires à incendier eux-mêmes le bien assuré auquel ils préfèrent un capital. Ce type d'agissements constitue une escroquerie, puisque, conformément à l'article 405 du Code pénal, le délinquant développe des manœuvres frauduleuses pour obtenir des fonds auxquels il n'a pas droit.

Certains escrocs n'hésitent pas à communiquer leurs recettes à d'autres délinquants. C'est ainsi que l'on a pu voir une vague d'incendies de four de boulange à l'époque où les premiers fours à mazout envahissaient le marché, puis une nouvelle vague lors de l'apparition des fours électriques. Les soupçons des compagnies d'assurance et l'enquête de police ont abouti à l'arrestation d'un représentant de commerce en four de boulanger qui incitait ses clients potentiels à mettre le feu à leur «vieux» four afin de toucher un capital permettant de s'en offrir un neuf ! Le procédé est bien connu des propriétaires de véhicules automobiles et des commerçants désireux de «liquider» un stock invendable.

Le feu est parfois utilisé dans un but de spéculation immobilière. La stratégie des spéculateurs consiste à incendier un terrain boisé non-constructible pour le racheter à bas prix et tenter d'obtenir des autorités politiques, la constructibilité qui augmente considérablement le prix du terrain

aux fins de revente. Les deux obstacles à la répression de tels comportements sont d'une part, le problème de preuve de l'origine du feu et, d'autre part, la complaisance des autorités politiques chargées de statuer sur la constructibilité...

Il existe quelques textes spéciaux de protection des monuments et décorations publiques. Ils servent à lutter contre le vandalisme et les dégradations, quels qu'en soient les moyens, y compris l'incendie (art. 257, C. pén.). D'autres textes protègent les actes, documents et registres officiels contre les destructions (art. 439, C. pén.).

Cet exposé des infractions contre les biens faisant accessoirement référence au concept d'incendie se terminera sur l'article 187 du Code pénal sanctionnant la suppression de correspondances de peines correctionnelles (5 à 10 ans d'emprisonnement, 500 à 150 000 francs d'amende). Le fait de mettre volontairement le feu à des sacs de courriers comme on l'a vu faire lors de certaines manifestations revendicatives est en droit français, un délit.

Incendie et infractions contre les personnes

L'incendie peut être le moyen d'attenter à l'intégrité physique des personnes. L'Ancien Régime qui connaissait l'exécution capitale par le bûcher l'avait bien compris. Cette forme de mise à mort visait généralement les délinquants dont on voulait spécifiquement et matériellement faire disparaître toute trace en même temps qu'on procédait à une forme primaire de purification par le feu. Les ordalies par le feu montrent, là encore, les liens privilégiés entre feu et justice. La nature mystérieuse du feu et ses liens paradoxaux avec le ciel (destruction de Sodome, buisson ardent, flamme de l'Esprit saint) et avec le diable (flamme de l'Enfer, combustions démoniaques).

Le feu est un moyen d'homicide que peut employer tout individu quel que soit son âge, son sexe et sa force physique, d'où la comparaison possible avec l'usage du poison. Les armes utilisant la projection de flammes sont réservées au domaine militaire, comme le lance-flamme et le napalm, mais l'imagination des délinquants violents leur permet de se fabriquer des engins incendiaires artisanaux type cocktail molotov. Le chapitre "fait divers" des gazettes relate parfois des assassinats par le feu (Xavier Curtet, 15 victimes le 8 mars 1988 à Belfort).

Les délinquants préfèrent généralement utiliser le feu pour détruire les preuves de leur forfait. Il est, en effet, aisé d'incendier la maison de la victime afin de dissimuler le meurtre. Il faut savoir que la destruction des documents «de nature à faciliter la recherche des crimes et délits, la découverte des preuves ou le châtiment de leur auteur» est un délit (art. 439 al. 2 C. pén.). Mais c'est parfois le corps de la victime que le meurtrier essaie de faire disparaître. Landru et Petiot restent célèbres dans la mémoire populaire pour avoir incinéré dans leur chaudière une partie des cadavres de leurs victimes. Or le seul texte de droit pénal protégeant le corps mort est l'infraction de violation de sépulture. Le fait de brûler le cadavre de la victime n'est ni une infraction ni une circonstance aggravante légale de l'infraction d'homicide pour le meurtrier (art. 360 C. pén.). On ne peut réprimer que le recel de cadavre par un tiers qui brûlerait le corps d'une victime de meurtre (art. 359 C. pén.).

Enfin, l'article 319 du Code pénal qui définit l'homicide par imprudence, maladresse, inattention ou négligence vaut en cas de feu amenant mort d'homme. Le responsable de l'incendie est alors assimilé au conducteur imprudent auteur d'un accident mortel de la circulation. Précisons que le Droit pénal n'assimile jamais la faute d'imprudence, même gravissime, à une faute volontaire. C'est pourquoi ni le chauffard impardonnable ni l'incendiaire inexcusable ne sont juridiquement des assassins.

o

En guise de conclusion, il faudrait présenter quelques notions de criminologie. La psychiatrie distingue, en effet, deux catégories d'individus provoquant volontairement des incendies, les incendiaires et les pyromanes. L'incendiaire prémédite et calcule son geste, accompli sciemment dans l'intention de nuire, de spéculer, de se venger, de menacer ou de réprimer. Le pyromane, au contraire, est poussé par une pulsion obsédante et pathologique qui l'amène à déclencher des incendies. L'irresponsabilité pénale pour raison psychiatrique nécessite la preuve de la démence, ce qui est rarement possible et rend le pyromane aussi responsable que l'incendiaire. Cette assimilation est abusive car le pyromane relève d'une psychothérapie, ce qui n'est évidemment pas le cas de l'incendiaire. Il est assez frappant de constater que le pyromane est aussi, assez souvent, un délinquant sexuel. Cela n'est pas fortuit dans la mesure où l'usage du feu reflète un désir de néantisation de l'environnement matériel, et les violences sexuelles, le désir de néantisation de l'autre. Mais là, on sort de l'analyse juridique...

o o
o

UN INCENDIAIRE AU XVIIIe SIÈCLE

par Benoît GARNOT

L'ordonnance criminelle de 1670 définit l'incendie volontaire comme l'un des pires crimes qui puisse être commis. Il est théoriquement puni par la peine du bûcher. Ce délit peut être abordé de manière quantitative ou qualitative, avec des résultats très inégaux.

I - LES LIMITES DE L'APPROCHE QUANTITATIVE : L'EXEMPLE ANGEVIN

En reprenant les données d'une recherche déjà ancienne, portant sur la criminalité en Anjou au XVIIIe siècle, on constate le très faible nombre des poursuites dirigées contre des incendiaires. L'Inventaire 450, qui répertorie théoriquement toutes les affaires criminelles portées en appel, ne recense que 17 Angevins (1,47 % du total des inculpés) accusés d'un délit dans lequel l'utilisation du feu intervient.

Ces accusés sont assez typés. Ce sont tous, ou presque, des ruraux, appartenant pour la moitié au moins au monde agricole, les autres étant de petits artisans (couvreur, menuisier, filassier), plus un marchand et un autre dont l'état est inconnu. Tous sont de sexe masculin et d'âge mûr pour l'époque : quarante-quatre ans en moyenne. C'est donc un délit qui apparaît bien caractérisé, par l'état professionnel, social (peu élevé), le sexe et l'âge.

L'attitude de la justice révèle l'extrême gravité attachée au délit d'incendie volontaire. Un accusé moyen risque tout ou rien. Trois sur dix sont relâchés en appel mais sous la forme d'un «P.A.I. us quo que avec liberté» ce qui ne décharge pas l'accusé de l'accusation mais reconnaît l'impossibilité de la prouver - pour le moment. Tout élément nouveau suffira à rouvrir le dossier. Quant aux autres, contre lesquels existent des preuves, ils sont condamnés dans deux cas à mort (la pendaison dans un cas avec corps brûlé après la mort), dans trois cas aux galères à perpétuité, dans un cas à la question sans qu'on en sache plus. Il n'y a plus de condamnation à mort après 1765 ni en première instance ni en appel. Enfin, dans un cas, l'accusé est expédié à Bicêtre pour «démence» : il était accusé seulement de «menaces de feu» mais l'enquête a conclu qu'il était dangereux.

Comment tirer des conclusions fiables à partir d'un nombre de cas aussi faible ? On peut, certes, réaliser ce genre d'étude sur un plus grand nombre, par exemple dans le ressort du Parlement de Paris. Mais même là, les conclusions ne seraient pas fiables faute de représentativité suffisante. Ces sources judiciaires ne représentent qu'une part de la criminalité réelle, car les communautés règlent elles-mêmes l'essentiel des affaires sans faire intervenir les autorités judiciaires. Dans le cas des incendies, cette «évaporation» est

sans doute encore plus considérable qu'à l'ordinaire, parce qu'elle est accentuée par les difficultés à prouver le délit (accident ou attentat ?) d'une part, la culpabilité du suspect de l'autre, sauf évidemment, cas de flagrants délits. On touche donc très vite les limites de l'approche quantitative.

II - LES APPORTS DE L'APPROCHE QUALITATIVE : EXEMPLE CHARTRAIN

Je présenterai d'abord les données de l'exemple choisi avant d'examiner ce qui peut en être tiré.

Dans la nuit du 24 au 25 septembre 1758, un incendie, pris dans la grange de Marie-Michelle Courtois, se propage dans le faubourg Saint-Jean, à Chartres. A la suite d'une dénonciation le disant près de la maison de Marie-Michelle Courtois, sa belle-sœur, peu avant que n'éclate l'incendie, le vigneron Pantaléon Gougis (1719-1777) est écroué. Peu après son arrestation, Gougis est transféré à la prison de la Conciergerie du Parlement à Paris. Durant cette captivité, il écrit de nombreuses lettres, dont quarante-quatre ont été conservées. Arrivé à Paris à la fin de novembre, il est très vite fixé sur son sort immédiat : la Tournelle décide de reprendre l'instruction à la base.

Pendant que l'instruction repart, Gougis se démène afin d'être libéré. Il rédige des mémoires (au moins six) et des placets et intervient auprès des domestiques des magistrats afin d'aider sa cause auprès d'eux. La défense de Pantaléon repose sur l'affirmation de non recevabilité des témoignages qui le chargent. Gougis démontre cela fort bien dans ses lettres. Mais la présomption de culpabilité reste forte. Aussi les magistrats du Parlement, respectueux des lois, ne le condamneront-ils pas mais ne l'innocenteront pas pour autant. La Tournelle décide, le 31 juillet 1759, un «plus ample informé» d'un an avec maintien du prévenu en prison, puis, l'année écoulée, alors qu'aucune information nouvelle n'est apparue, sa mise en liberté avec «plus ample informé» indéfini.

L'affaire n'est pas terminée pour autant. Gougis croupit encore quelques mois à la Conciergerie jusqu'à ce qu'une lettre de cachet, expédiée en mars 1761 par le secrétariat d'Etat à la Maison du roi, l'envoie à Bicêtre pour le restant de ses jours. Il sort en juillet 1762 et rentre à Chartres.

III - L'INCENDIAIRE : UNE UTILITE SOCIALE ?

La connaissance détaillée de cette affaire d'incendie volontaire, réel ou supposé (peu importe finalement) apporte beaucoup plus de renseignements qu'une analyse quantitative, parce qu'elle met en évidence plusieurs traits des mentalités collectives. L'incendiaire apparaît comme ayant une utilité sociale évidente, il joue le rôle de bouc émissaire, permet de cristalliser les haines locales et offre au pouvoir royal l'occasion d'affirmer son autorité.

L'incendiaire cristallise les haines locales. Ce phénomène est net tout au long de l'affaire, notamment lors de l'enfermement à Bicêtre. On voit

s'opposer deux clans, les «Pro-Gougis» et les «Anti-Gougis», dont la composition sociale est similaire, à structure en quelque sorte verticale. Dans chaque camp, on compte au moins un personnage important (l'évêque de Chartres pour Gougis, un autre évêque contre lui), quelques notables (par exemple, un notaire pour Gougis, le curé contre lui) et une majorité d'habitants du faubourg Saint-Jean, qui se scinde littéralement en deux partis opposés, l'un, favorable à Gougis, groupé autour de son lignage, l'autre, hostile, autour de sa belle-famille. L'affaire d'incendie exacerbe de vieilles rivalités entre clans familiaux, conduit à des alliances et aboutit à la formation de deux camps bien délimités. Elle focalise les rancœurs passées sur un problème nouveau et précis... ce qui, d'une certaine manière, ressoude la communauté.

L'incendiaire est ainsi amené, malgré lui, à devenir le bouc émissaire pour les uns, un héros pour les autres, pour tous une figure emblématique sur laquelle se défoulent les passions accumulées (à son détriment ou à son avantage). Tant que les habitants du faubourg Saint-Jean se disputent à propos de la culpabilité de Gougis, ils oublient à la fois les rivalités traditionnelles (notamment à propos de la possession de la terre) et les difficultés de la vie. L'incendie brutal, surtout quand il est d'une telle ampleur, relativise les problèmes quotidiens et les ramène à leur importance réelle. Quant à l'incendiaire, réel ou supposé, il devient, pour les uns, le responsable des malheurs de la communauté, pour les autres, une innocente victime : dans l'un et l'autre cas, il permet une évasion mentale, un dérivatif et contribue, de fait, à rendre la vie plus facile.

L'incendiaire donne aussi au pouvoir l'occasion d'affirmer son autorité. A cette époque, il y a déjà longtemps que la compétence de la justice royale n'est plus contestée, du moins dans les villes. Mais ici, deux phénomènes montrent la volonté des autorités supérieures, aux niveaux les plus élevés (le Parlement et le secrétariat d'Etat à la Maison du roi), d'intervenir directement dans des affaires locales. La première décision du Parlement est de refaire toute l'instruction depuis le début : intervention directe, donc, dans les affaires chartraines. Quant à l'enfermement à Bicêtre, c'est un moyen pour le secrétaire d'Etat, derrière lequel se trouve le roi, de manifester son autorité. Si Gougis est quand même libéré, c'est encore sur décision du secrétariat d'Etat, qui a finalement le dernier mot : aux yeux des Chartrains, c'est bien lui qui a statué.

o

Au XVIIIe siècle, on a appliqué partiellement aux incendiaires le schéma valable pour les sorcières aux XVIe et XVIIe siècles (plus précisément de 1580 à 1680). Comme celles-ci, ceux-là permettent d'expliquer une partie au moins des malheurs qui frappent les communautés et d'oublier les autres, ainsi que d'évacuer les peurs ou les tensions en les projetant sur des boucs émissaires. Ils donnent également la possibilité à l'Etat d'accroître son emprise locale, par le biais de la répression. La comparaison n'est évidemment pas

totale : l'Etat absolutiste a partiellement triomphé au XVIIIe siècle, ce qui n'était pas le cas auparavant, et il a moins besoin d'une affirmation spectaculaire ; l'incendiaire peut servir à expliquer des malheurs, il ne le peut pas pour tous, en particulier pour le plus grand d'entre eux, la mort.

o o
o

LE FEU : RAVAGES, ENJEUX ET SYMBOLES LA SEINE-ET-OISE AU XIXe SIÈCLE

par Frédéric CHAUVAUD

A la veille de la Grande Guerre, les communautés villageoises ne sont pas délivrées de la force destructrice du feu mais celui-ci cesse d'inspirer inquiétude et terreur. Désormais, la plupart des sinistres se déclarent le long des voies de chemin de fer et non dans les bois, les récoltes et les maisons. Et pourtant, au début du XIXe siècle, de sinistres flamboiements alimentent les différends, sculptent l'imaginaire et provoquent force destructions. Reste à suivre le cheminement des incendies criminels particulièrement nombreux entre 1830 et 1860.

I - LES EMPORTEMENTS DU FEU

Un foyer vite éteint émeut dans l'instant mais ne laisse pas de souvenirs durables. En revanche, comme le notent plusieurs observateurs du XIXe siècle, un bel incendie, une fournaise ardente, une «barrière ignée» assurent le spectacle et hantent les imaginations. Des notables s'alarment, dénoncent les ravages du feu : les «enfants grillés», les maisons «calcinées», les meules détruites. L'origine des foyers suscite les controverses : s'agit-il de l'acte d'un sorcier ? ou plus sûrement du geste sournois d'un villageois ? Toujours est-il que le danger vient rarement de la forêt. Le plus souvent, le feu prend naissance dans les meules, la réserve de bois et de fagots ou dans les granges gorgées de fourrage, puis se propage aux maisons.

L'incendie est avant tout symbole de destruction car il anéantit, parfois en quelques instants, le travail de toute une vie. Les stratégies développées pour maîtriser le feu contribuent à l'ampleur de la catastrophe. En effet, les pompiers et les villageois tentent d'abord de contenir les flammes, sacrifiant ainsi «*l'intérieur d'un bâtiment*», d'un grenier, d'une maison, d'une ferme, d'une auberge.

Face au brasier que l'on aperçoit le plus souvent de loin, les attitudes s'avèrent ambiguës. Dans un premier temps, la peur taraude les observateurs. Chacun se demande si le feu ne s'est pas déclaré chez lui : ne serait-ce pas sa maison, sa meule, sa grange, son bâtiment ? Une fois le peuple des campagnes rassuré partiellement, la solidarité retrouve ses droits et les secours s'organisent, mais avec difficulté, car la plupart des incendies naissent la nuit.

Quelques villageois ne donnent pas l'alerte immédiatement. Si le tocsin ou le *son de la caisse* tardent, c'est parce que certains n'identifient pas les premiers signes perceptibles du feu. Tel fermier entend bien un crépitement mais il confond le tambourinage de la pluie avec le bruit sec du bois qui cède aux premières attaques des flammes. Tel autre, «en ribote», est incapable de se réveiller.

Le désenclavement des terroirs et le progrès technique contribuent à remodeler les incendies. Néanmoins, la disparition des toits de chaume, la diffusion des allumettes chimiques, les batteuses à vapeur... jouent un rôle secondaire dans les mutations du feu, l'individu occupant la première place.

II - L'HOMME ET L'INCENDIE CRIMINEL

Personnalités singulières, les incendiaires ne se ressemblent pas. Gamin attardé, idiot du village, mari jaloux, voisin chicanier, rival bafoué, oncle sournois, villageois cupide sont autant de figures disparates. Pourtant la haine vindicative semble être le ressort le plus puissant et le plus fréquent.

Le renvoi du journalier par son maître, les moqueries répétées, la haine des gros, l'animosité à l'égard des détenteurs de bois et du droit de chasse constituent des «mobiles» dévoilés par l'instruction. Un journalier confie à une blanchisseuse que «ces canailles-là, ces cochons-là méritaient que je les chauffe». D'autres rédigent des billets anonymes ou usent de placards pour menacer ou se «gausser» de la future victime : «Gouvernement provisoire autorisée, accourée toute innossent du village secourir votre vengeur Marcille qui devrais t'être bruller avec le vainquier des rats et des souris. Signé Compère le rat».

Certains incendiaires font preuve d'une telle détermination qu'ils n'hésitent pas à allumer plusieurs foyers dans la même journée. Mais c'est dans la durée que la ténacité monstrueuse s'illustre le mieux. Certaines communes de l'arrondissement de Versailles comme de l'arrondissement de Rambouillet sont la proie des flammes pendant une décennie. Sourd au désarroi d'autrui, indifférent aux conséquences, muré dans son ressentiment, le villageois vindicatif peut aller jusqu'à combler la source alimentant le bourg pour donner à l'incendie davantage d'ampleur !

Le feu ne se réduit pas toujours à un symbole de destruction. Il est parfois le seul moyen de conjurer la misère, d'exorciser les années difficiles, de secouer la torpeur du quotidien. De la Restauration à la fin du Second Empire, les «incendies produits par l'assurance» sont vivement dénoncés par les agents de l'ordre et le personnel politique. En effet, intégré aux stratégies d'enrichissement, le fait de «toucher la prime» devient pour certains le seul recours pour parvenir à l'aisance, tripler son capital ou effacer ses dettes. Le feu n'est plus associé au malheur puisqu'il peut se confondre avec «la vie facile». L'espace mental se trouve donc modifié en profondeur.

o

Au cœur des sociétés, à travers l'emploi et les ravages du feu, ce sont les aspirations chimériques et le lien social brisé qu'éclairent les flammes. Somme toute, l'incendie criminel oscille entre la volonté de revanche et le rêve d'un enrichissement rapide mais il recouvre aussi bien le geste du malheureux voulant se chauffer que le geste terrible du gamin ou du cheminot.

o o
o

LE FEU DANS LA VILLE ET DANS LA MAISON
un exemple : Bayonne

par Josette PONTET

Le feu était un fléau pour les villes anciennes qui lui ont souvent payé un lourd tribut. Bayonne, enserrée dans ses murailles avec ses rues étroites sur lesquelles avançaient lourdement des façades de bois en charpente, paraissait, à la fin du XVIIe siècle et début du XVIIIe siècle, aux yeux des ingénieurs du Roi, toute désignée pour les flammes... D'autant que les quartiers les plus anciens étaient éloignés des rivières et sans points d'eau ou presque. Le plan d'alignement des maisons, présenté en 1694 par l'ingénieur Ferry qui devait s'accompagner de la reconstruction en pierre de celles-ci visait à rendre la ville moins vulnérable aux incendies. De fait, ceux-ci ont été rares à Bayonne et généralement circonscrits à un ou deux immeubles.

Le procureur du Roi pouvait noter en 1734 : «par une protection particulière de la Divine Providence, il n'arrive que très rarement d'incendies dans cette ville». Le dernier mentionné dans les archives remontait à 1724 et ne concernait qu'un immeuble, rue Poissonnerie, la maison Verdier. Le précédent signalé datait de 1699 et n'avait détruit lui aussi qu'une maison. Il allait en être autrement en 1736, le seul sinistre d'importance du XVIIIe siècle. Importance due à la fois au nombre de maisons ravagées (une vingtaine dont treize entièrement détruites) et à la richesse du quartier touché, l'un des plus beaux de la ville, puisque construit en pierre, du moins en partie. Le traumatisme laissé par l'incendie a été durable bien que, par la suite, le feu n'ait fait dans la ville que des ravages limités ; comme, en 1744 et 1753, rue Bourgneuf ; en 1758 dans le quartier Mousserolles ; en 1759 rue des Basques ; en 1776 à nouveau rue Bourgneuf ou encore en 1785 dans une auberge de la ville.

Peu de choses au total, même s'il y eut mort d'homme dans la maison incendiée en 1776 rue Bourgneuf : un maître-serrurier qui logeait chez le boulanger où le sinistre s'était déclaré fut trouvé carbonisé dans les décombres. Il est vrai que la ville menait une politique préventive contre les incendies, tout en s'équipant relativement pour lutter contre eux s'ils se déclaraient. Nous analyserons ici l'incendie de 1736 sur lequel l'information est bonne et par le récit qu'en a fait une des victimes, Nicolas Hubrechtz et par le dossier des déclarations de pertes de l'ensemble des victimes. Au-delà du fait divers sensationnel et tragique, apparaissent bien des enseignements sur les structures sociales urbaines et sur les comportements.

I - LES FAITS BRUTS

Origine, heure et lieu du sinistre

Le feu s'est déclaré dans le magasin d'un cirier-droguiste, Puyo, rue Ouesque. L'imprudence d'un garçon laissant le charbon allumé dans l'étuve

est à l'origine du sinistre vers 10 à 11 heures du soir, le 19 septembre. La maison appartenant aux Bourdette, vétuste, pleine de matières inflammables, est, en un rien de temps, la proie des flammes. Deux victimes sont à déplorer : la femme du marchand et un enfant.

Extension du sinistre et durée

Le feu gagne rapidement la maison contiguë qui, contenant à son tour des matières inflammables et explosives (étain, poudre à canon), explose avec fracas, semant l'effroi dans toute la population, et paralyse les secours qui n'osent approcher. Les flammes se propagent à tout l'îlot de maisons, «le quartier est entrepris de quatre côtés» et, en moins de deux heures, deux des plus belles maisons de la ville «bien ajustées et édifiées en pierre» sont détruites ; en trois ou quatre heures, ce sont au total treize maisons brûlées et huit plus ou moins endommagées entre rue Ouesque et rue Pont-Majour, à l'entrée de la ville. A deux heures du matin, l'incendie est à peu près maîtrisé ; tous les habitants ont pu «être sauvés en chemise».

Moyens mis en œuvre

Toutes les bonnes volontés ont été mobilisées mais on ne disposait que de seaux pour éteindre le feu, la ville ne possédant pas encore de pompe à incendie. Elle ne fera l'acquisition d'une pompe hollandaise qu'après le sinistre. L'entretien en sera confié à l'un des locataires des maisons sinistrées, Christophe Russi, un Suisse protestant, moyennant un salaire confortable de 300 livres par an. La troupe a été appelée sur place et, alors que les cloches sonnaient à toute volée, le Saint-Sacrement a été amené sur les lieux afin que «Dieu dans sa bonté divine apaisât l'incendie». Ce qui fut vers deux heures du matin.

II - DES DEGATS CONSEQUENTS

«Le plus beau quartier de la ville détruit». Remarquons au passage la notion restrictive du mot quartier qui s'applique ici à un ensemble de maisons délimité par deux portions de rue. Les chiffres avancés sont considérables : 636 000 livres au total, 308 000 pour la perte des immeubles, 328 000 pour les biens meubles, marchandises comprises, ce qui traduit la richesse des intérieurs détruits. Les estimations de valeur des maisons le mois suivant, sont dressées par les experts désignés par la ville, deux maîtres-maçons et un maître-charpentier et confirmées par l'ingénieur ordinaire du roi, Franquet de Charité. Aucune assurance ne couvre ni locataires ni propriétaires qui doivent faire procéder à leurs frais, en moins de deux mois, à la démolition des décombres.

Un «beau quartier»

L'incendie révèle structures urbaines et composantes sociales complexes de l'habitat urbain. En effet, le quartier réputé le plus riche et le plus beau de la ville offrait pourtant des contrastes marqués : aucune unité d'abord dans la taille ou la valeur des maisons. La plus chère était celle de Picot,

construite à l'angle de la rue du Pont-Majour et de la rue Ouesque. Evaluée par les experts à 51 250 livres, elle distançait de loin la maison Vinatier (37 075 livres) ou celle de Dubrocq l'aîné chiffrée (28 750 livres) alors que les deux maisons Dusault, récemment construites, valaient 30 000 livres chacune. Une seule revenait en dessous de 10 000 livres (celle d'un maître-chaudronnier, Leblanc, évaluée à 8 500 livres). A l'intérieur de cette échelle, la valeur moyenne des maisons détruites se situait à 25 600 livres. Plus de la moitié était en deça de cette moyenne. La maison Bourdette, par exemple, considérée comme vétuste, n'était expertisée que pour 12 500 livres. Le paysage urbain de ce «beau quartier» manquait donc d'homogénéité.

Il en allait de même au niveau de l'habitat, des effets et des meubles, eux-mêmes inégalement possédés. S'agissant de déclarations faites dans le but «d'obtenir une consolation de la bonté et de la charité du prince» dont les habitants espéraient beaucoup, «étant d'une ville qui a toujours payé exactement les droits établis, qui a toujours fait preuve de fidélité, de la soumission la plus parfaite...», il est bien évident que les pertes ont été quelque peu gonflées. Il n'empêche qu'elles font apparaître d'importantes différences tant au niveau du quartier qu'à l'intérieur des maisons.

Des propriétaires et des locataires

Les propriétaires résidents sont au nombre de sept. Leurs biens meubles perdus (marchandises éventuelles comprises) s'échelonnent entre 3 500 et 60 000 livres. Il est intéressant de rapprocher la valeur des maisons possédées des pertes déclarées. Le patrimoine le moins important appartient aux propriétaires des maisons les moins estimées. Le cas des Leblanc, maître-chaudronniers, est significatif. Ils possèdent leur maison en indivis. Or leurs effets ou marchandises ne montent qu'à 2 500 livres alors que l'un d'eux, chanoine de la collégiale Saint-Esprit, ne déclare pour sa part que 1 230 livres de meubles. Inversement, les propriétaires des plus grandes maisons n'ont pas toujours, en chiffre absolu ou relatif, les intérieurs les plus riches. Le mieux nanti est le négociant Faurie qui, outre ses marchandises, énumère parmi ses pertes meubles, vaisselle d'argent et autres. Dubrocq aîné est le seul à mentionner des tableaux à côté des meubles, argenterie et linge. Vinatier, lui, ne déclare que des meubles et les livres de son fils, chanoine théologal.

Les valeurs que déclarent les locataires sont souvent considérables. Ainsi les négociants Lagravère et Desbiey auraient pour plus de 20 000 livres de pertes : les frères Lagravère, 15 000 livres sans autre précision ; Desbiey, lui, qui a à son service quatre domestiques et un commis, chiffre ses pertes «en effets, meubles et linges» à 8 958 livres auxquelles s'ajoutent encore 15 617 livres pour sa nièce et ses correspondants et amis, soit au total 24 575 livres.

D'autres locataires annoncent aussi des pertes importantes en raison de leur activité marchande et artisanale : deux marchands et maîtres-chapeliers déclarent autour de 10 000 livres alors que le cirier, chez qui le feu a pris, chiffre les siennes à 27 418 livres ; un maître-perruquier, au stock moins coûteux, ne déplore que 4 732 livres. En deça, d'autres boutiquiers évaluent les leurs entre 1 000 et 2 000 livres. Se dessine ainsi toute une

hiérarchie des avoirs dans le monde de la marchandise et de la boutique.

Des appartements plus ou moins cossus

A l'intérieur des immeubles mêmes, les contrastes ne sont pas moins marqués. Dans la maison Deville, alors que la propriétaire déclare 4 000 livres de biens meubles et le principal locataire marchand Courrejois, 10 488, à l'entresol, la veuve Galbaret, qui a une servante, n'a que pour 800 livres de biens meubles. Dans la maison Nouguès, pas très riche elle-même, loge Christophe Rossi dont la perte mobilière n'est chiffrée qu'à 340 livres.

D'autres maisons sont plus homogènes. Vers le bas, la maison appartenant à la confrérie du Saint-Sacrement n'a que deux locataires dont l'un marchand, père de sept enfants, déplore 2 730 livres «pour lui et le compte d'autrui» et l'autre, seulement 850 livres. Vers le haut, une des deux maisons Dusault associe deux locataires, Duvergier, qui évalue tous ses biens à 6 000 livres, et la veuve Hubrechtz et ses enfants, pourvue de trois domestiques qui les estime à 13 500 livres. L'un et l'autre affirment avoir absolument tout perdu dans l'incendie.

Quoi qu'il en soit, le bilan du sinistre est lourd. Onze propriétaires ont eu leur maison détruite dont huit perdent en même temps leur résidence tandis que sept autres ont subi des dommages plus ou moins importants. En outre, seize locataires ont plus ou moins tout perdu dans l'incendie alors que quatre ou cinq autres ont eu des pertes plus ou moins importantes. Si le feu est le principal responsable de ces dommages, il n'est pas le seul : tout n'a pas été perdu pour tout le monde. Sous prétexte de les mettre hors feu, meubles, argenterie, pierreries ont été évacués par des bénévoles sans retour ! Certes, quelques objets ont été transportés à l'Hôtel de ville où certains n'ont d'ailleurs pas été repris (il s'agissait de vêtements vieux et usagés et de quelques livres religieux ou d'autres latins). Les vols ont été cependant nombreux : une ordonnance de police a été prise à cet effet ; elle laissait percer une vision plus que pessimiste de l'humanité : «celui qui s'empresse le plus à offrir ses services et son assistance dans les cas tumultueux court bien souvent plutôt le dessein de profiter de la ruine d'autrui que de prêter son secours à son prochain».

o

On comprend que par la suite, les sauveteurs aient été redoutés presque autant que le feu lui-même. Le secours du Prince n'est pas venu, malgré l'excellence des arguments : le rôle de Bayonne dans l'approvisionnement en or et argent venus de l'Espagne, les malheurs actuels de la ville (faillites, naufrages), et plus intéressant, l'opportunité qu'offrait l'incendie pour entreprendre une opération d'urbanisme : on pourrait prendre des terrains aux particuliers «pour décorer la ville». En réalité, malgré les injonctions faites aux propriétaires pour dégager les décombres et procéder à la reconstruction des immeubles, le quartier garda longtemps les cicatrices de ce spectaculaire embrasement. Un seul propriétaire demanda un nouveau procès-verbal d'alignement aussitôt après l'incendie : le négociant Faurie. Il est vrai qu'apparemment il était le plus riche. Les autres demandes s'étalèrent dans

le temps (quatre en 1737, deux en 1739, deux en 1740, une en 1748, une en 1752, une en 1753, une enfin en 1756, la deuxième maison Dusault). Même les réparations aux maisons partiellement incendiées se sont échelonnées jusqu'en 1748 !

En l'absence d'une assurance, la reconstruction des maisons pose problème à plus d'un propriétaire qui tenait parfois à profiter de l'occasion pour agrandir sa bâtisse en l'édifiant sur une ruelle obscure ou sur une placette. Aussi «le plus beau quartier de la ville» n'a-t-il été réédifié qu'à long terme sans que les autorités municipales aient pu mener une opération d'urbanisme d'envergure comme le suggéraient certains propriétaires. La crainte du feu resta vivace dans les esprits et suscita une surveillance assez stricte des lieux susceptibles de provoquer des incendies : fours des boulangers et pâtissiers soumis à autorisation, forges, magasins de produits inflammables ou de combustibles interdits. La politique municipale a-t-elle été payante ? En tous cas, les maisons bayonnaises et leurs colombages de bois n'ont été qu'assez peu la proie des flammes.

o o
o

FEUX DE FORÊTS EN PAYS CROQUANT

par Anne-Marie COCULA

Jacquou le Croquant se vengerait de la mort injuste de son père aux galères et de la disparition de sa mère qui n'avait pu supporter tant de labeur, de peines et de misères accumulées durant sa brève existence. Il lui avait juré de se venger. Il tiendrait parole avec pour cible celui qui avait fait condamner Martissou, son père : le seigneur de l'Herm, *leur* seigneur, le comte de Nansac, possesseur du château, des métairies et des forêts environnantes, décor omniprésent du roman d'Eugène Le Roy, *Jacquou Le Croquant*. Publié en 1899, cet ouvrage est devenu en Périgord la référence emblématique de la condition paysanne et des révoltes cycliques qui, du XVIe au XVIIIe siècles, ont valu à leurs auteurs la dénomination méprisante de "croquants" donnée par leurs adversaires mais que leurs partisans ont rendue héroïque. Prototype de tous ses ancêtres croquants, Jacquou est un contrevenant idéal pour les Eaux et Forêts. Non seulement il est, comme son père, braconnier par vocation et nécessité mais encore, par sa vengeance en trois actes à la progression dramatique, il devient le responsable de la mort du chien de tête de la meute seigneuriale lequel finit étranglé par ses lacets et dévoré par les loups et l'incendiaire de la forêt de l'Herm avant d'être celui du château, livré aux flammes purificatrices. C'est le comportement de l'incendiaire de forêt qui nous intéresse en raison de la précision des faits et gestes décrits par le romancier.

I - L'EMPREINTE COLLECTIVE

A la volonté de vengeance s'ajoute pour l'adolescent la vision des feux de Saint-Jean de son enfance avec la coutume d'installer des bouquets au sommet, celle des sauts pour s'en saisir et des braises emportées promptement dans les foyers pour y porter bonheur jusqu'à la Saint-Jean prochaine. Cette tradition rejoint celle du tison de Noël qui se consume dans l'âtre toute la nuit pour ne s'éteindre qu'au petit jour. Pour réussir son projet, Jacquou met tous les atouts de son côté. Il attend la venue d'un fort vent d'Est afin d'épargner les forêts voisines : celles du Granval et du Lac-Gendre. Il n'allume qu'un foyer pour ne pas éveiller les soupçons de préméditation et choisit la nuit afin de retarder la venue des secours. Il sait aussi à quel endroit il convient d'enflammer : «Il y avait justement là un vieux fossé à moitié comblé : je cavai un petit four dans le talus, comme ceux que font les enfants pour s'amuser, j'assemblai quelques brassées de broussailles dans le fossé, et je m'en revins sans avoir été vu de quiconque». Ce n'est pas tout. Au moment où toutes les conditions météorologiques sont réunies, il se munit de l'arme du crime : «... et la nuit venue, j'emplis un vieux sabot de braises et de cendres, et, le cachant sous ma veste, je m'encourus à travers les bois».

Le geste décisif n'est plus qu'un jeu d'enfant : « Il pouvait être sur les dix heures : je retrouvai mon petit four en tâtonnant, et aussitôt, vidant mon

sabot dedans, je le bourrai d'herbes sèches et me mis à souffler sur les braises. L'herbe flamba rapidement : j'y ajoutai quelques brindilles, et, à mesure que le feu prenait, des petits morceaux de branches mortes». Revenu à la Tuilière, son abri nocturne, Jacquou n'a plus qu'une hantise : celle de la pluie que l'orage grondant au loin pourrait déverser sur le feu naissant. Une heure après minuit, soit trois heures après le début de l'incendie, le tocsin qui sonne aux clochers des villages voisins signale que le second acte de sa vengeance suit le déroulement qu'il a prévu. Il lui reste — démarche classique — à contempler, juché sur un arbre, la grande forêt de l'Herm transformée en «un grand lac de feu». L'enquête pour retrouver le ou les coupables n'aboutit pas. On croit que les incendiaires sont des enfants qui ont joué avec le feu. Le comte de Nansac y perd 600 à 700 journaux de bois en attendant d'y perdre son château.

Faut-il voir dans cet incendie anti-seigneurial l'empreinte laissée par les révoltes antérieures des Croquants ? Pareille interrogation conduit à une impasse historique car cette conduite est étrangère au comportement des révoltés comme l'a montré l'étude d'Yves-Marie Bercé consacrée à l'*Histoire des Croquants*. Si le point de départ des séditions est souvent la forêt — ainsi des communes du Paréage en pleine forêt de Vergt lors de la grande révolte de 1637-1641 — elle ne saurait en être la cible. Ce sont les métairies des bourgeois de Périgueux ou les maisons des présumés gabeleurs qui finissent en cendres, pas la forêt ! Elle, au contraire, sert de lieu de rassemblement comme à la Vernide en mai 1637 où 30 000 hommes donnèrent naissance à une armée paysanne forte de 8 000 soldats avec, à leur tête, un gentilhomme au nom prédestiné, La Mothe de la Forest, qui portait sur son habit des brins de paille en signe de ralliement à l'armée des champs. Celle-ci, vaincue un mois plus tard, sera relayée dans les communes du Paréage par une guérilla invaincue en raison de la protection du milieu naturel. Ces forêts, à la fois refuges et forteresses, étaient bien trop précieuses pour être menacées de destruction volontaire par le feu.

II - LA VENGEANCE INDIVIDUELLE

Restent alors les révoltes individuelles qui, à l'exemple de celle de Jacquou, ont pu livrer aux flammes des forêts seigneuriales soit par vengeance soit par refus du régime, contraignant, des droits, des devoirs et des corvées. En Périgord, les incendies de bois ou de forêts sont rares au regard des autres infractions forestières. Gérard Pédemay et Nicolas Andrieux qui ont étudié les délits des Eaux et Forêts durant la période 1732-1783 n'en relèvent que 12 sur un total de 236, soit un pourcentage de 5 % qu'il convient de minorer encore par la faible ampleur des dégâts généralement commis. Or, à la différence des délits subreptices qui tardent à paraître au grand jour, les incendies font eux-mêmes leur propre publicité et ne passent guère inaperçus tant leur signalement est visible même une fois que quelques foyers sont éteints. De plus, la possibilité de camouflage, tellement fréquente pour les vols de bois subtilisés progressivement, est ici réduite à néant : comment cacher un territoire noirci par le feu et comment faire disparaître des troncs et des souches carbonisés ? Cette publicité toute matérielle donne au résultat chiffré

des incendies une fiabilité supérieure à celle des autres types de délits.

Sur les 12 incendies recensés en Périgord durant les cinquante années étudiées, seuls 4 ont entraîné des dégâts importants, bien distincts des feux d'ajoncs ou de bruyères ou de lisières rognées par les flammes pour étendre un terrain de pacage. En 1781, à Saint-André de Double, dans la forêt du même nom, 30 journaux sont consumés par un contre-feu dont l'auteur, un cuisinier du vicomte de Lège, défend le bien-fondé : «vous croyes que ces moy qui ait mis le feu a la foret, il est bien vrat, dit ledit Ricaud au deposant, que j'ay ete prandre du feu et de la paille a la charbonnière mais c'était pour allumer le feu contre le feu afin de l'arreter et qu'il n'avansat pas plus avant».

En 1754, 325 journaux sont incendiés à proximité de la forêt du Lac-Legendre. En 1761, 477 arpents de la forêt de l'Herm partent en fumée. Enfin, en 1775, à nouveau, la forêt Legendre brûle en grande partie. Mais le possesseur est toujours le même. Il s'agit du marquis Emmanuel Dieudonné d'Hautefort, maréchal de camp, ambassadeur extraordinaire du roi à la cour de Vienne.

Ses plaintes répétitives s'en prennent «aux personnes mal intentionnées qui ont résolu de détruire entièrement par le feu» la forêt de l'Herm et ont allumé à diverses reprises plusieurs foyers dans le grand massif. «Au moyen de ces embrasements, le Seigneur suppliant a vu la majeure partie de sa forêt, contenant en tout 477 arpents garnis de superbes taillis de chênes âgés de six ans, presque consumée par les flammes... Le genre de preuves, autorisées par les loix, que le seigneur suppliant se propose d'employer pour dévoiler ce mystère cynique pourra découvrir quels sont les autheurs de cet incendie. Elles serviront encore a découvrir s'ils sont les mêmes et les motifs qui les ont fait agir». Un seul incendiaire, en 1761, est retrouvé et interrogé. S'il reconnaît avoir fait brûler des ajoncs et des bruyères et alerté le voisinage parce que le feu s'étendait, il prétend que la forêt de l'Herm a été protégée grâce au contre-feu allumé par les propriétaires des bois voisins.

o

Forêt Barade, forêt de l'Herm, forêt Legendre : ces mêmes forêts sont celle de *Jacquou Le Croquant* . L'auteur, Eugène Le Roy, est né en 1836 au château d'Hautefort. Ses parents y étaient serviteurs du baron de Damas, ancien ministre de la Restauration. Coïncidence ? Ou plutôt explication du second acte de la vengeance de Jacquou : le romancier décrit le grand incendie de la forêt de l'Herm en utilisant les récits de son enfance que racontaient ceux dont les parents avaient vécu les grands incendies ayant détruit les bois du marquis d'Hautefort dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. A moins qu'eux-mêmes en aient été de jeunes témoins ? Voilà que roman et histoire s'éclairent mutuellement grâce au rougeoiement des flammes qui ont consumé exceptionnellement, au pays des Croquants, de grandes forêts seigneuriales.

o o
o

FEUX DE TOURBE EN BRETAGNE FAITS ET RÉACTIONS

par Arlette LAPLACE-DOLONDE

Durant l'été et l'automne 1989, deux marais de Bretagne connaissent des feux de tourbe. Il s'agit du marais de Dol-de-Bretagne au nord de l'Ille-et-Vilaine d'une part, et du marais de Brière en Loire-Atlantique d'autre part. Les réflexions présentées se rapportent exclusivement à ces deux exemples.

Les marais de Dol-de-Bretagne couvrent 15 000 ha et sont séparés de la baie du Mont-Saint-Michel par une digue de 20 km installée sur le cordon littoral flandrien. Derrière ce cordon, trois unités morphologiques se juxtaposent jusqu'au pied de l'abrupt de l'ancienne falaise : à l'est, près du Couesnon, un polder, conquête de l'homme sur la mer ; dans la partie centrale, un polder naturel, composé de sables intertidaux, coupés d'anciens cordons littoraux dit *marais blancs* ; au sud-ouest, de Dol à Châteauneuf, les marais tourbeux dits *marais noirs*. Ces derniers se composent de deux unités situées de part et d'autre du rocher de Lillemer, "La Bruyère" à l'est (1 200 ha), "La Rosière" à l'ouest (800 ha) où le feu de tourbe a ravagé quelques hectares sur la commune de Plerguer.

La Brière, vaste dépression de 13 000 ha sur la presqu'île guérandaise résulte du comblement partiel d'une structure basculée comprise entre la faille du sillon de Bretagne au nord et celle du coteau de Guérande au sud-ouest. On y distingue la partie orientale composée de marais étroits insérés dans des reliefs métamorphiques et granitiques où les épaisses formations tourbeuses sont masquées de colluvions (ce sont les marais de Donges) et la partie occidentale, vaste étendue plate tourbeuse, ponctuée de reliefs métamorphiques (les îles) appelée Grande-Brière "Mottière". Cet ensemble constitue avec les territoires des communes attenantes le périmètre du *Parc Naturel Régional de Brière*.

I - COMBUSTION DES SOLS ET NUISANCES

Les feux de tourbe ont eu lieu, pour les deux cas, de juillet 1989 à janvier 1990. Nous sommes allés sur le terrain observer les faits et effectuer des sondages dans les périmètres incendiés le 1er novembre 1989 pour la Brière, le 2 décembre 1989 pour le marais de Dol.

Observations sur la combustion des sols

La comparaison du mode de propagation du feu entre les deux sites s'est avérée très instructive. En Brière, au lieu-dit Camer, la combustion est imparfaite et "subtile". Elle suit tour à tour des plans verticaux, puis horizontaux, en relation avec les niveaux les plus organiques et les plus poreux, contournant par là les touradons aux racines vives morphologiquement tassées et imbriquées dans des matériaux plus minéraux qu'organiques. Il en

résulte un paysage tabulaire sur trois niveaux topographiques où s'intercalent deux horizons brûlés de couleur rouille. Au dessus se côtoient arbustes non calcinés mais dépourvus de racines et nouvelles pousses de carex.

Rien de tel à Plerguer. L'ensemble est très chaotique. La totalité du site est recouverte d'une couche de cendre grisâtre à rosâtre d'une épaisseur moyenne de 40 cm. Les bottes s'y enfoncent immédiatement transmettant la chaleur sous-jacente. Le feu, qui ronge le marais, se trouve entre 40 et 80 cm maximum. Ce niveau "actif" correspond à un horizon de bois, troncs, branches, souches. Dès que ce niveau disparaît transversalement, la tourbe chauffe, se dégrade ; la matière organique se dessèche et se réorganise en grain de café, mais ne brûle pas. Seul le niveau de bois à forte perméabilité et porosité a brûlé complètement et cuit la partie sus-jacente en provoquant une épaisse fumée.

C'est la présence de cette fumée qui transforme le phénomène pédologique en fait social en raison de la nuisance qu'elle introduit.

Les nuisances

Spatialement, les deux zones considérées ont été inégalement affectées. En Brière, vu le nombre considérable de feux durant tout l'été et l'automne, ce sont plus de 100 ha qui ont brûlé superficiellement. A Plerguer, ce sont seulement 6 ha. Mais, plus qu'un phénomène spatial, c'est un phénomène qui a marqué les populations par sa durée – près de six mois – et le caractère pratiquement intolérable des nuisances supportées.

Ces dernières ont fait à plusieurs reprises l'objet d'articles dans le quotidien régional *Ouest-France*. Mais c'est au commandant Schaumch qu'est due la description suivante concernant les conséquences humaines de ces feux.

> «La pathologie oto-rhino-laryngée, pulmonaire et ophtalmologique n'est pas la plus préoccupante mais la pathologie liée au stress du feu, des fumées et du brouillard est grave puisqu'elle a entraîné des détresses vitales liées indirectement ou directement à la situation : indirectement, par les accidents de la voie publique, directement sur la fonction cardio-ventilatoire, tel un œdème aigu du poumon (hospitalisation de dix jours en cardiologie). Il faut de plus compter les attaques de panique, les dépressions réactionnelles, les angoisses, les insomnies et les psychoses».

Rien d'étonnant à ce que *Ouest-France* titre en première page du 27 novembre 1989 *Lillemer se sent abandonné*. Car, si les lieux du sinistre se trouvent sur le territoire de la commune de Plerguer, ce sont les habitants du bourg de Lillemer situé à quelques centaines de mètres du feu qui subissent les fumées. D'un fait divers, situé en "informations locales" (*Ouest-France* du 29-30 juillet, Plerguer *la tourbière brûle depuis trois semaines*), le même événement est passé à la Une, et même à la télévision. Le "ras-le-bol" des habitants s'est transformé en révolte devant l'inaction des pouvoirs publics.

Les incendies de tourbes ont pris dans les deux cas des allures de catastrophes.

II - LES REACTIONS A CHAUD

Elles sont vives, voire violentes. Elles se partagent entre le fatalisme et la révolte. Dans les deux cas, l'imaginaire prévaut sur la connaissance.

L'attentisme des autorités

L'exemple est donné par la lettre du maire de Lillemer au président du Conseil général d'Ile-et-Vilaine en date du 21 décembre 1989. Elle rappelle les successives tractations auprès des autorités pour demander d'anéantir le feu de tourbe qui rend la vie impossible à ses administrés. Les faits commencent le 15 juillet : la protection civile de Dol ne peut éteindre le feu sur deux hectares de tourbes. Idem le 23 juillet pour deux hectares supplémentaires. Monsieur Alix comprend : «la méconnaissance de ces feux est évidente». Et dénonce l'incapacité des autorités à juguler l'incendie. Protection civile, Sous-préfecture, Association des digues et marais et D. D. E. sont mis en cause. A aucun moment, jusqu'à ce que soit créé un comité de défense suite à notre compte-rendu public de terrain, le problème n'est abordé.

Les réponses de non-intervention vont toutes dans le même sens : les quantités d'eau douce contenues dans les rivières proches sont insuffisantes pour noyer le sinistre. Mais à Dol, début novembre, quand leur hauteur le permet, elle sont évacuées vers la mer. Nouvelle pétition ! Sans cesse, on contourne le feu. D'abord, on le délimite par un fossé large et profond. Puis, on s'organise avec le feu au lieu de le combattre à cœur. Comme on ne peut empêcher la fumée, on procède à des marquages sur les voies et à des déviations. A Dol, le responsable des transports scolaires propose que les parents conduisent eux-mêmes les enfants à un rendez-vous fixé avec le chauffeur du car, hors de la zone de fumée. Le maire trouve cette réponse révoltante.

L'origine de cet attentisme résulte du manque de diagnostic quant à la combustion des sols. Le feu qui ravage, c'est le phénomène inconnu, celui contre lequel on ne peut *rien.*

La puissance de l'imaginaire

La rumeur qui se colporte est plus forte que les arguments scientifiques.

Ouest-France écrit (le 29 juillet 1989), «le feu couve jusqu'à 3 m de profondeur», puis le doute «le feu qui se consume à plusieurs mètres...» dans les entrailles de la terre. Refrain répété, refrain colporté. Le 20 octobre 1989, il s'agissait «d'une lente combustion du sous-sol». A notre arrivée en Brière le feu paraît-il couvait à 10 m. Or, l'épaisseur de la formation tourbeuse est d'environ 2 m et n'excède pas 3,20 m... A Dol, plusieurs visiteurs, admirant le spectacle de la tourbe en feu affirment : «C'est la forêt de Scissy qui brûle !»

Nous étions là, sinon au cœur de la terre, du moins au cœur du problème : fascination de l'homme pour le feu et pour la terre. Du feu dans la terre renaissaient toutes les légendes léguées de génération en génération. Et les autorités locales n'y échappent pas. Malgré les mises au point de nombreux scientifiques, géologues, historiens, géomorphologues, tant

bretons que normands, la légende de la forêt de Scissy, disparue lors d'un cataclysme au VIIIe siècle, perdure, grâce, entre autres, à un document D. D. E. intitulé "Construire dans le Marais de Dol".

Le plus surprenant c'est de voir que les autorités ne faisaient appel ni aux connaissances déjà engrangées sur les deux territoires, ni à des scientifiques compétents. Dans les deux cas, les travaux existants suffisaient d'ailleurs pour poser le diagnostic. Citons pour Dol, les travaux de Desdoigts, de Dautais, de Morzadec-Kerfourn ; pour la Brière, ceux de Thibaudeau, de Barbaroux (215 sondages) et de Visset (palynologie).

Le blocage était total. On ne pouvait rien contre l'inévitable. On devait attendre que la voûte céleste ouvre ses vannes ! On priait pour cela (*Ouest-France* 28 octobre 1989). On attendait l'eau en accusant la sécheresse de tous les maux.

III - FAIT SOCIAL ET EVENEMENT CLIMATIQUE

Même si l'année 1989 est d'une sécheresse exceptionnelle, celle-ci a bon dos. Elle masque — en partie — les vraies responsabilités, directes ou indirectes.

Une sécheresse exceptionnelle

Le manque d'eau de 1989 s'est amorcé dès août 1988. Il persiste en novembre 1989. Jamais les valeurs de réserve en eau des sols, obtenues au 31 janvier, n'ont été aussi basses à cette date et ce pour les années 1951-1980 dans toute la région du bassin de Rennes. En juillet, la sécheresse demeure très marquée en Bretagne, la période de retour d'un tel phénomène est supérieure à 10 ans, 20 ans pour la région de Dinard. En septembre, le rapport entre les précipitations et la réserve utile des sols est égal à 0. Pour situer l'événement climatique, citons les précipitations annuelles de la station de Pleurtuit-Dinard :

1987 : 700,8 mm
1988 : 703,8 mm
1989 : 499,7 mm

Au vu de la sécheresse et du caractère organique des sols, on croirait que ces feux sont des accidents naturels et pourtant leur origine est bel et bien anthropique.

Les responsabilités de l'homme

Dans les deux cas, il y a eu mise à feu. Celle-ci a été volontaire dans un cas (en Brière où l'un des incendiaires a été arrêté et écroué), involontaire dans l'autre où les feux de broussailles ont dégénéré. La cause fondamentale tient à *la réaction d'une société face à un milieu qu'elle n'utilise plus comme jadis.*

En 1973, dans sa thèse sur les marais de Dol, Desdoigts parle de marais facilement inondables 5 à 6 mois par an. Le déficit hydrique régulier d'été est compensé par la recharge hivernale assurée par l'inondabilité. C'est une condition *sine qua non* de la survie des sols tourbeux (Histosols).

Quelques années plus tard, en 1986, la DRAE de Bretagne charge le bureau "Ouest-Aménagement" d'étudier la réhabilitation de la zone humide. Le rapport est accablant : il n'y a plus d'inondabilité possible pour limiter l'assèchement estival.

L'effondrement de la tourbe est visible dans la topographie. Le processus est simple : par abaissement du niveau de la nappe, on casse le fil d'eau qui rendrait permanente l'humidité des niveaux supérieurs de la tourbe, d'où la transformation physico-chimique de ces niveaux qui s'affaissent. Le feu rendu possible de par la sécheresse prolongée de ces niveaux, est le produit, par effet d'hystérésis, des aménagements hydrauliques du marais de Dol.

Les feux de Brière procèdent d'une démarche moins radicale. L'utilisation du marais indivis s'est modifiée lors de 1940-1985, quand le tourbage, le pacage, la coupe de roseaux ont été délaissés. Cette régression s'est accompagnée d'un glissement des usages. Les anciens usagers étaient aussi éleveur, roselier, tourbeux, chasseur et pêcheur. Le Brièron enflammait parfois les roseaux pour avoir, l'année suivante, des tiges jeunes. C'était en hiver la tourbe, le roseau et les bêtes étaient ramassés, le niveau d'eau déjà élevé.

L'humidité du sol empêchait alors le feu de se propager à la tourbe. La pratique du feu en été apparaît dans les compte rendus de l'Assemblée générale des communes dès 1946. Pour les feux de 1989, l'un des incendiaires a été arrêté. Il s'agit d'un chasseur qui souhaitait dégager des zones pour leur mise en eau au moment du passage des canards. Son action non isolée est révélatrice d'un glissement d'usage où une catégorie sociale, ici celle des chasseurs, cherche à dominer, à s'approprier l'espace. L'ampleur des dégâts aurait été moindre même s'il y avait consensus entre les divers utilisateurs sur la gestion estivale de l'eau dans les marais.

o

Dans un cas comme dans l'autre, les événements se sont enchaînés pour aboutir à l'oubli pur et simple des contraintes du milieu tourbeux. Ces feux font la triste démonstration que l'eau est partie intégrante des histosols et que, sans elle, l'évolution peut aller de la modification de la structure des éléments organiques aux sols brûlés (*pyractiques ou bathy-pyractiques*). Ces feux ne sont pas exceptionnels en Bretagne. Une carte morphologique des marais de Dol signale l'existence de sols pyractiques. Nous en avons nous-mêmes trouvé et avons tenté de rechercher les dates des incendies. Cette recherche est loin d'être terminée. Elle se heurte aux problèmes documentaires mais aussi à bien des susceptibilités. A l'évidence, dans les communes qui ont été affectées par les feux de tourbe le sujet est encore brûlant... Cet aspect psychologique et social devrait être examiné autant que les feux eux-mêmes. L'étude des feux de tourbe est typique des études à l'interface Nature-Société. L'homme, s'il veut profiter de ces milieux, doit tenir compte de leurs spécificités incontournables. Il faut donc redéfinir des règles communautaires.

o o
o

Deuxième Partie

LE FEU, DES RAISONS ET DES EFFETS

DU FEU DU BERGER AU FEU DIRIGÉ DANS LES PYRÉNÉES

Le cheminement d'une pratique traditionnelle controversée (XIX-XXe siècles)

par Jean-Paul MÉTAILIÉ

Impossible d'échapper au feu, dans les Pyrénées, lorsque le vent du sud dégage la montagne et rend les journées belles et sèches. Dans la lumière douce, à l'automne et en hiver, d'imposants panaches de fumée s'élèvent alors, parfois visibles de Toulouse à 100 km de là, plongeant les vallées dans un brouillard odorant. Pratique longtemps honnie, accusée des pires ravages, le feu est resté un fait indéracinable de la culture pyrénéenne, au sens social comme au sens agraire. Après une période où l'on pouvait croire moribond, un archaïsme déplorable, le feu, au cours de la dernière décennie, est revenu au centre des débats concernant l'aménagement de l'espace montagnard.

Avant de retracer le cheminement du feu en Pyrénées, il importe de préciser de quoi on parle. Il s'agit ici du feu en tant qu'outil de gestion de l'espace pastoral, utilisé essentiellement dans les pâturages collectifs d'été et de demi-saison. La plupart de ces parcours est composée dans les Pyrénées de landes à éricacées et génistées, où l'herbe n'est qu'un sous-produit temporaire. Pour maintenir le potentiel fourrager, il est indispensable de débroussailler périodiquement, opération réalisée en automne ou en hiver, sur une végétation au repos et des sols frais, voire gelés. L'impact est donc faible : c'est un feu «atlantique» de montagne humide. Correctement intégré dans le cycle pastoral, il peut perpétuer, pendant des siècles, les mêmes faciès sans dégradation apparente. Cependant, la logique du feu est celle du système pastoral et, autrefois, n'excluait pas de son champ les forêts, considérées comme un pâturage d'un autre type. On a là, évidemment, un des nœuds du conflit séculaire avec les forestiers et l'origine de blocages psychologiques tenaces. Mais, contrairement à ce que l'on pourrait croire, l'attitude des autorités face au feu du berger n'a jamais été univoque. Elle oscille depuis un siècle entre répression et apprivoisement. Trois moments institutionnels peuvent être individualisés depuis le XIXe siècle, dont un empreint d'ambivalence.

I - LE TEMPS DU CODE FORESTIER

La première contradiction s'est nouée fin du XIXe siècle. Pendant la période qui suit la promulgation du Code Forestier, l'administration s'est consacrée dans les Pyrénées au cantonnement des droits d'usages et à la mise en place des aménagements. Or le feu, en dépit des lois, était considéré par les communautés comme intrinsèquement lié au droit de pacage : un droit d'usage occulte, en quelque sorte, redouté des forestiers. Les carnets journaliers des préposés montrent cette réalité : en hiver, ils passaient souvent des semaines en surveillance exclusive des écobuages, luttant contre les départs de feu, provoquant en pleine nuit la réquisition des villageois réticents à les aider.

Attitude tendue et discours répressif, voilà les conséquences. Cette tendance s'aggrave à la fin du siècle quand se développe le mouvement pour le reboisement et la restauration des montagnes. On en arrive alors aux anathèmes : «C'est vraiment trop demander à l'instinct pillard vis à vis de la chose commune qui sommeille dans l'esprit de tout pasteur nomade que de compter qu'il usera jamais du feu sans en abuser. Il brûle pour brûler, rallumant par atavisme le traditionnel incendie des Pyrénées» (Fabre, 1904) ; «La monomanie de l'incendie est restée dans les traditions et dans les mœurs» (Guénot, 1900).

Pourtant, les forestiers des services d'améliorations pastorales, qui tentaient de rénover l'économie montagnarde, faisaient du feu un de leurs outils privilégiés : «Les écobuages, avec ou sans extraction des arbustes qui occupent le sol, sont des plus usités et doivent, judicieusement pratiqués, accroître notablement la production fourragère des vacants pyrénéens» trouve-t-on dans un rapport au préfet de l'Ariège en 1904. L'inspecteur de Foix avoue par ailleurs que ce genre de travaux est le seul que les communes acceptent sans rechigner... Des centaines d'hectares étaient ainsi brûlés chaque année à l'initiative de l'administration, dans toute la chaîne.

Ces contradictions continuèrent longtemps. En 1945, toujours en Ariège, on vit l'inspecteur de Foix, rendu enragé par des incendies répétés, demander un châtiment exemplaire : «Cette enquête sévère devra tendre à arrêter tous les coupables, même s'il n'y a pas d'aveux de leur part (...). J'accuse ici tous les bergers ou pâtres de la Barguilière, et je demande qu'ils soient enfermés à titre d'exemple, comme représentant un danger public. On met bien en prison les criminels, on enferme les fous... Les bergers de la Barguilière doivent être traités de la même manière !». A la même époque, l'inspecteur chargé des améliorations pastorales concocte un vaste programme de rénovation des pâturages de Barguilière, qui utilise largement les écobuages... Doit-on s'étonner alors que les forestiers aient eu souvent du mal à recruter de la main d'œuvre pour réaliser leurs mises à feu ?

II - LE TEMPS DES ARRETES PREFECTORAUX

Avec la création de l'O.N.F., les forestiers se désintéressent du pastoralisme et retrouvent une unité d'action et de discours. Au même

moment, dans les années 1960-1970, la dépopulation des montagnes et la diminution des troupeaux accréditent l'idée que le feu est à classer définitivement au rang des archaïsmes condamnés par surabondance des pâturages. Au reste, l'aggravation parallèle des incendies méditerranéens généralise une appréciation négative, partage une opinion qui intègre de plus en plus les arguments des forestiers.

C'est à cette époque que les administrations se sont préoccupées d'une réglementation spécifique de l'«écobuage». Bien entendu, il y avait déjà des arrêtés préfectoraux – on en retrouve la trace en 1922 et 1936 dans les Hautes-Pyrénées – mais les années 1960-70 connaissent une fièvre réglementaire dans tous les départements, d'où le foisonnement de textes. En dépit d'une base commune, Code Forestier, Code Rural, Code des communes, les arrêtés sont disparates, sans homogénéité dans leurs dispositions pratiques, d'un département à l'autre, d'un arrêté à l'autre. Dans un cas, il s'agit d'une simple déclaration qui est demandée, tantôt cinq jours, tantôt quinze jours à l'avance. Dans un autre, c'est une autorisation à solliciter auprès de la DDA. Les périodes de réglementation du feu varient aussi dans chaque département, ainsi que le personnel requis.

Ces arrêtés possèdent néanmoins deux caractéristiques communes :

– leur rédaction est confuse, véritable nid de procédures juridiques, et fait référence de façon peu explicite à diverses lois et réglementations d'aspect menaçant ;

– ils ne servent à rien : les déclarations sont très rares. En Ariège, les seules faites jusqu'à aujourd'hui émanent d'agriculteurs de la plaine voulant brûler des chaumes. La situation est similaire dans les autres départements.

Ces dispositions sont pourtant assez peu contraignantes. Mais voilà : dans l'esprit des forestiers comme dans celui des paysans, le feu a depuis trop longtemps pris la forme d'un interdit total, quel que soit le sens des textes. Il faut imaginer le nombre de sermons auxquels un éleveur s'exposait (à tous les échelons administratifs) lorsqu'il essayait d'officialiser son opération, pour comprendre son désir de clandestinité – et de tranquillité !

III - LE TEMPS DES COMMISSIONS LOCALES

Les dégâts entraînés par ce blocage institutionnel n'ont pas tardé à devenir évidents, leur ampleur étant proportionnelle à la dégradation socio-économique frappant les vallées. On a assisté, à partir des années 1970, à une «méditerranéisation» du feu pyrénéen, selon un schéma de cercle vicieux caractéristique : dans un contexte d'enfrichement accéléré, le feu est resté un outil nécessaire mais de moins en moins contrôlé et de plus en plus dangereux. D'une part, l'accroissement de la biomasse provoque des feux violents et destructeurs, en particulier pour la forêt et les plantations qui se sont multipliées : les dégâts et les interventions spectaculaires des pompiers ou des gendarmes ne font bien entendu que renforcer les mises à feu clandestines dans les circonstances les plus propices à une propagation rapide. D'autre part, les mutations biogéographiques aggravent l'impact de feu et diminuent son efficacité pastorale : les enjeux se sont aujourd'hui déplacés

vers les bas-versants où il est fréquent que la végétation évolue défavorablement après des feux non suivis d'aménagement. On rentre alors dans un cycle de la broussaille pyrophile, analogue à celui du maquis corse.

Le déblocage de la situation a été le fruit de la conjonction de deux phénomènes. Un, les acteurs de l'aménagement montagnard, en particulier les animateurs pastoraux, ont découvert que l'on ne pouvait se passer du feu comme outil d'entretien ou de reconquête des pâturages ; le feu ayant été réhabilité en tant que technique adaptée à la montagne, il fallait mieux le connaître et le gérer dans un milieu changeant. Deux, les sécheresses hivernales des années 1987 et 1990 et leur série d'incendies graves mettent l'administration devant l'évidence : la répression ne servait à rien, et pas davantage la réglementation. Les élus, devant les lourdes factures d'interventions de pompiers, appuyèrent les tentatives de résolution de la question.

Le département pionnier en la matière fut celui des Pyrénées-Orientales, «favorisé» par la gravité ancienne du problème en zone méditerranéenne. Dès 1986, une cellule d'intervention fonctionne à l'initiative de la Société d'Elevage des P.O. et de l'O.N.F. La logique du traitement du feu correspond au niveau de ses risques dans la région et à celui de la dépopulation rurale : le choix consiste à financer les chantiers par la cellule en fonction des demandes locales, depuis la reconnaissance du terrain, la recherche des fonds et la conduite de la mise à feu. Les demandes ne sont pas seulement d'ordre pastoral : il s'agit aussi de création de coupures de combustible ou de réduction de biomasse, afin de prévenir les feux d'été.

Les autres départements pyrénéens s'engagent à leur tour, vers 1989-1990, dans cette politique de maîtrise du feu, en créant des commissions locales dont le but est encore expérimental en 1991-1992. En Ariège, la commission est réunie à l'initiative de la Fédération Pastorale et du Conseil Général (Service pastoral) ; en Hautes-Pyrénées, c'est une commission cantonale qui est constituée sur un canton (Argelès), à l'initiative de la Préfecture et de la DDA ; en Pyrénées-Atlantiques, c'est en Soule, sous l'égide du Syndicat intercommunal de vallée et du Centre départemental ovin, qu'est fondée la commission.

La caractéristique commune de ces commissions est de fonctionner comme instances de réflexion et de concertation sur le problème du feu dans l'aménagement de la montagne. Moment remarquable que celui que vivent aujourd'hui les Pyrénées ! Pour la première fois, peut-être, le feu est sujet de débat et de projet... Les commissions sont composées de représentants des intervenants potentiels dans l'aménagement de l'espace montagnard : éleveurs, élus, forestiers, DDA, préfecture, chasseurs, pompiers, organismes agricoles, associations écologistes, chercheurs. L'objectif est d'arriver, non seulement à une meilleure maîtrise technique de l'outil et de ses risques, mais aussi à un zonage et à une programmation des opérations tenant compte des contraintes, des nécessités urgentes, des intérêts superposés sur l'espace. Tout ceci oblige évidemment à justifier les choix. Le feu devient ainsi un révélateur des problèmes actuels d'aménagements : développement pastoral, choix touristiques ou forestiers, enjeux écologiques, question du foncier (les

zones brûlées sont souvent aujourd'hui des privés enfrichés, exploités sans maîtrise du foncier, ce qui gèle les aménagements possibles).

o

La forme consensuelle généralement prise par ces commissions ne laisse pas d'étonner quand on connaît le poids du tabou qui pesait naguère sur le feu. On ne tentera aucune analyse pour l'instant, la situation étant trop neuve pour le permettre mais ce moment privilégié n'est pas propre aux Pyrénées. Une véritable révolution culturelle s'est produite dans les Eighties concernant les milieux administratifs ou scientifiques s'occupant de la forêt : les idées d'utilisation et de contrôle du feu, fort communes et anciennes dans les pays anglo-saxons où il n'a pas une image a priori de désastre écologique, se sont répandues et corrigent les attitudes. Parallèlement, la richesse des études pastoralistes souligne la logique des systèmes d'exploitation. Part du feu ou part du mouton, la raison du pasteur commence à être entendue. De leur côté, les montagnards, confrontés à la désagrégation de leur société et de leur cadre de vie, mesurent leur incapacité croissante à maîtriser leur espace. Les commissions d'écobuages enterreront-elles le tabou ?

o o
o

IL COURT, IL COURT LE FEU

par Paul ARNOULD

Parodier le rythme d'une vieille chanson française, où il est question du furet et non point du feu, peut paraître futile. Cet aspect provocateur est volontaire car le feu est un phénomène mal saisissable, d'une extrême gravité, mais traité souvent avec beaucoup de légèreté et d'approximation. Pourtant, dans la géographie des risques et des catastrophes naturelles, il a un grand rôle au côté des tornades, des typhons, des tremblements de terre, des éruptions volcaniques et des inondations. Il est un des révélateurs majeurs de cette "Société vulnérable" telle que la qualifie Jacques Theys, en introduction à un ouvrage rassemblant de nombreuses communications sur la notion de risque. Parcourant régulièrement la France des Midis et la Corse, plus épisodiquement la France du Nord et de l'Ouest, le feu constitue un exemple frappant de ces événements surmédiatisés (au même titre que les "pluies acides" ou que les tornades) où la forêt permet de décrire les prouesses technologiques des bombardiers d'eau et de raviver peurs, représentations, imaginaire, de provoquer bon nombre de comportements et de pratiques irrationnelles que la lecture de la *Psychanalyse du feu* de Gaston Bachelard aiderait sans doute à mieux comprendre.

Dans les articles ou les reportages consacrés aux incendies de forêt, la fascination du rouge de la flamme et du noir de la cendre éclipse bilans hydriques, indices d'inflammabilité ou situation météorologique... L'écheveau complexe des déterminants naturalistes et culturels est réduit à sa plus simple expression : un vent violent, un pyromane berger ou un promoteur indélicat suffisent à rendre compte du phénomène. Notre approche n'évitera pas le manichéisme que nous dénonçons. Les questions dont nous voulons débattre, par leur ampleur, ne permettent pas un niveau très fin d'analyse mais de mieux discerner les perspectives. Comment intégrer les dimensions spatiales et temporelles ? Que sait-on des lieux et des espaces incendiés ? Quels sont les rythmes et les pas de temps des feux ? Que valent les généralisations à l'échelle mondiale et quelle pertinence accorder aux exemples locaux ? Peut-on raisonner sur du quantitatif ou faut-il privilégier le qualitatif ? Comment concilier descriptions objectives et charges subjectives, émotionnelles ?

Ce système d'interrogations croisées révèle l'ambivalence du thème incendie. Au travers de l'étude critique, d'articles, de chiffres et de cartes, quelques fragments de réponse apparaîtront.

I - IL COURT, IL COURT, LE FEU... ENTRE DEUX PUBLICATIONS

Dans la masse des écrits parus, en France, sur les incendies de forêts, deux publications fournissent un matériau de réflexion d'un intérêt exceptionnel. Il s'agit d'une part des deux numéros spéciaux de la *Revue*

Forestière de 1974 et 1975 sur les "Incendies de Forêts" et d'autre part, du numéro spécial de la même revue, de 1990, sur "Espaces Forestiers et Incendies". Le dépouillement des 135 articles en 930 pages (93 contributions en 552 pages pour la première livraison et 42 articles en 378 pages pour la seconde) livre de quoi explorer la vision que les forestiers ont de l'incendie. Il est ainsi possible de travailler sur les thématiques traditionnelles et nouvelles, de discerner la place et le rôle des auteurs-experts, de suivre l'évolution des concepts et des techniques sur 15 ans, de mesurer si les aspects spatiaux sont pris en compte comme l'annonce le numéro de 1990, "Espaces Forestiers..." On se contentera ici d'esquisser quelques pistes de recherche.

Tout d'abord, il faut constater que le premier numéro spécial de 1974 est introduit par Jean Gadant, alors chef du Service des Forêts alors que le second, en 1990, a les honneurs d'un Avant-Propos de Henri Nallet, ministre de l'Agriculture et de la Forêt. Entre les deux dates, l'incendie est un fait majeur. En dépit de quinze ans de "savoirs" nouveaux et de "faire" accumulé sur le terrains, comme l'écrit le ministre, les incendies de 1989 et de 1990 sont étendus et spectaculaires. Il importe de montrer que les politiques ne se désintéressent pas de la question mais le débat est à élever et à relativiser. Pour cela, il est bon de le situer dans la conférence paneuropéenne pour la protection des forêts et le dixième congrès forestier mondial. Ces deux événements, scientifiques et politiques, aborderont la question des incendies en la situant dans des problématiques plus générales, telle celle du Congrès forestier mondial *"La forêt, patrimoine de l'avenir"*.

L'avant-propos, s'il met l'accent sur la prévention, thème omniprésent du volume de 1990, insiste aussi sur les autres échelles du phénomène, européenne et mondiale, et sur ses implications sociales et politiques, plus larges que celle d'un simple fait écologique. Cette approche dédramatise la question des incendies, en montrant qu'elle s'inscrit dans une série, qu'elle n'est pas isolée et spécifiquement française mais suscite des réflexions et des actions à dimensions internationales. La consultation des tables des matières des volumes de 1974-1975 et de 1990 montre aussi un certain nombre d'auteurs communs aux deux qui assurent la continuité de la réflexion sur plus d'une décennie. Le cas le plus significatif est celui de P. Delabraze, présenté comme conservateur des Eaux et Forêts, directeur du Laboratoire de Recherches Forestières de l'I.N.R.A. à Champenoux-Seichamps près de Nancy en 1974. Il devient "rédacteur en Chef invité pour le numéro spécial de 1990" et se trouve qualifié d'"ancien directeur de la station de Sylviculture méditerranéenne de l'I.N.R.A. en Avignon". Il est l'auteur de deux articles en 1974 et en 1975 dans chacun des numéros spéciaux, l'un sur le thème de "l'inflammabilité et de la combustibilité de la végétation méditerranéenne" et l'autre sur "la mise en état de la forêt pour la protection contre l'incendie : propreté des sous-bois et des sols". Le fait que ce soit à un technicien de la lutte et de la prévention qu'est confiée la coordination du numéro de 1990 est symptomatique de la démarche adoptée. Il s'agit de réduire le phénomène *incendie* à des aspects quantifiables, planifiables, traitables par des moyens techniques, "pour mieux cerner les techniques adéquates..." et prouver la compétence des forestiers, leur..."rendre une responsabilité qu'on leur

conteste trop souvent...".

Les objectifs sont donc clairement affichés : du professionnalisme avant toute chose. P. Delabraze, outre l'éditorial, présentera trois fiches et deux articles. C'est l'auteur-expert par excellence d'une période à l'autre. Un peu en retrait, on peut noter A. Seigue, l'auteur d'une synthèse sur la "forêt circumméditerranéenne et ses problèmes" en 1985 où un copieux chapitre est consacré aux incendies. Il conclut le numéro de 1975 par "Perspectives d'avenir" et introduit le numéro de 1990 par "Réflexions sur la protection de la forêt méditerranéenne contre l'incendie". Il cumule ainsi les fonctions de "sage", de "penseur" et de "visionnaire".

La référence à l'étranger est presque totalement absente en 1974 et 1975 si ce n'est par la présence de R. Vélez qui dresse un constat des "feux de forêts en Espagne" dans le numéro 1 de 1974 mais évoque aussi dans le numéro 2 de 1975, "l'organisation de D.F.C.I. en Espagne". Il sera encore fait appel à lui en 1990 pour traiter de "la sylviculture préventive des incendies en Espagne" en ouverture d'un copieux chapitre consacré à "De l'étranger..." Ces trois auteurs, ainsi que J.C. Valette, M. Gouiran, D. Dumay, D. Alexandrian font figures de spécialistes sur le long terme, d'auteurs-experts qui étoffent leur expérience, la complètant ou la renouvelant. A l'inverse, certains des spécialistes, présents largement dans la première livraison, disparaissent de la seconde. C'est le cas notamment de A. Hourcastagné, auteur de quatre articles, et de J.C. Coquet ou de C. Nicot (trois contributions chacun en 1974-1975).

Continuité et renouvellement des hommes vont de pair avec celle des thématiques. Parmi les durables "affinés" d'un numéro à l'autre, on peut noter ceux qui portent sur l'inflammabilité, le rôle des divers types de débroussaillements, les questions d'assurance, le rôle des bombardiers d'eau, les systèmes d'organisation de la lutte à l'échelon local. D'autres thèmes émergent ou font une perçée spectaculaire. Le cas du traitement informatique est particulièrement exemplaire. Les images d'écrans d'ordinateur ont droit à de multiples illustrations en couleurs en 1990 (pp. 121 et 353). La gamme bleutée ou noire des cartes et graphiques, traités sur écran d'ordinateur, contribue à donner une image "aseptisée" de l'incendie, traité "à froid".

En général d'ailleurs, les images de flammes, d'embrasement qui ont la part belle dans les numéros de 1974-1975 (pp. 128-129 et surtout double page couleur, pp. 408-409) sont réduits à la portion congrue en 1990. Les images-fortes en couleur de 1990 se veulent rassurantes. Les brûlages dirigés dans les Pyrénées-Orientales illustrent bien cette nouvelle optique. Il y a bien de la fumée mais presque sans feu. Tout y est discret, maîtrisé. La prévention est omniprésente, certes, mais la majorité des articles renforce le fait en privilégiant le traitement technique de l'information.

Par contre, les images de la lutte contre le feu, les logos, les sigles bien représentés en 1974-1975 (p. 129), sont tus en 1990 sous prétexte que, "...comme les bonnes lessives, ils foisonnent (et) il est à craindre qu'ils ne rassemblent assez peu et qu'ils mobilisent encore moins". Il y avait pourtant là moyen d'interroger aux plans socio-culturels, dans les domaines de l'imaginaire et des représentations. C'est un choix que P. Delabraze évoque dans son

éditorial : "Je regrette la part trop réduite et la dispersion de réponses ponctuelles aux problèmes socio-économiques..."

La dimension historique du phénomène est fortement occultée. Si le numéro de 1974 s'ouvre par un article de Roger Blais, le plus historien des forestiers qui évoque "les traces des grands feux dans les archives régionales, départementales ou communales et souvent dans la mémoire des hommes", force est de constater que la piste ainsi ouverte, illustrée par une rapide rétrospective du cas landais, est ensuite totalement délaissée...

II - IL COURT, IL COURT LE FEU... DE PAR LE MONDE ET EN FRANCE

Parler des incendies à l'échelle mondiale relativise la part des incendies français surmédiatisés et pose la question de la validité des données chiffrées. Chaque année, 10 à 15 millions d'hectares de forêt sont la proie des flammes dans le monde. Le chiffre est impressionnant car c'est l'équivalent de toute la forêt française qui part ainsi en fumée. Cette fourchette d'estimation des superficies est particulièrement large. Cela tient à diverses raisons :

– bon nombre d'incendies affectant des milieux peu humanisés (forêt boréale, forêt équatoriale, forêt de montagne...) ne sont pas recensés,

– la définition de la forêt et des formations dites sub-forestières varie selon les différents états,

– la définition de l'incendie ne fait pas non plus l'unanimité : à partir de quelle superficie, en particulier, faut-il prendre en compte l'incendie ?

Pour un pays comme le Canada qui tient une comptabilité stricte et pointilleuse de ses incendies, combien d'autres livrent des approximations grossières ? Même dans un pays réputé pour la qualité de ces données chiffrées, les Etats-Unis, les chiffres produits par les autorités locales et reproduits dans les publications françaises montrent de fortes distorsions qui jettent le doute sur la fiabilité des données quantitatives.

Le grand incendie du parc de Yellowstone, juillet 1988, qui a suscité sans doute le plus d'études, d'images, d'expertises, de prises de position, donne lieu à des chiffres concordants sur les superficies incendiées dans le parc : 400 000 hectares sur 900 000 hectares, mais fort discordants sur le total des surfaces incendiées dans le périmètre du Grand Yellowstone : 570 000 ha dans *Géo-Magazine*, 1991, 600 000 ha dans *la Recherche*, 1991, et 635 000 ha dans la *Revue Forestière Française*, 1990. Entre l'estimation basse et l'évaluation haute, on trouve une différence de 65 000 ha, soit l'équivalent des surfaces incendiées en France lors d'une année calamiteuse. Plus folklorique encore est le cas du grand incendie de Bornéo en 1984, chiffré par F. Ramade à 2 millions d'hectares d'après les données de Johnson et grimpent à 5 à 6 millions d'hectares dans *Géo* en 1991. Les évocations des grands incendies mondiaux, chinois ou australiens, baignent dans le même flou statistique. Comment donc traiter sérieusement d'une menace dont on est incapable de tenir une comptabilité élémentaire ?

Les nouveaux moyens d'observation de la terre par satellite devraient, dans un futur proche, aboutir à un inventaire plus précis du nombre des feux et de leur extension. Mais la constitution d'une banque de données mondiales sur les incendies de forêt semble prématurée. L'étude de la mise sur pied et de la gestion du système statistique français, Prométhée, en illustre bien les difficultés. La France s'est dotée, en 1972, d'un outil fournissant des données fiables sur les incendies de forêt : ce système a été qualifié astucieusement du nom mythologique, à forte charge symbolique, de Prométhée. Dans la *Revue Forestière* de 1974, après quelques discrètes allusions à "l'Opération Prométhée", pp. 41 et 42, Maurice Gouiron en fait une présentation complète. Il rappelle l'historique de sa mise en place, l'illustre par un tableau de données chiffrées et une réalisation de traitements cartographiques sur les causes, les localisations, les nombres et les surfaces des incendies, par un constat de réussite. Le nouveau bébé se porte bien.

Le numéro de 1990, commence, après l'éditorial de P. Delabraze, sur un article critique de C. Van Effenterre, intitulé "Prévention des incendies de forêts : statistiques et politiques", qui reprend la description du système Prométhée et en fait une lucide analyse de fiabilité. Il relativise également les données françaises par les chiffres européens. Il n'hésite pas à aborder des questions "brûlantes" comme celles des allocations de crédit ou des moyens mis en œuvre. L'instrument miracle de 1973 a permis de stocker une masse considérable de données (50 000 feux de forêts et 150 000 feux de l'espace rural et péri-urbain). Mais, suite à un audit, il est apparu, en 1988, qu'il importe désormais de penser le "futur Prométhée" en termes "de convivialité et de fiabilité" comme l'évoquent D. Alexandrian et M. Gouiran dans une fiche, p. 35.

o

Prométhée fournit en effet des statistiques assez sûres pour raisonner à l'échelon national, voire départemental, mais ne permet pas une appréhension du phénomène à l'échelle locale, celle du massif forestier ou de la région agricole ou forestière. L'exemple de l'incendie de Collobrières étudié par Christine Bouisset témoigne de cette difficulté d'obtenir des données pertinentes aux différentes échelles d'analyses spatiales. Si, pour la France entière, des chiffres de nombre et de superficie suffisent, à l'échelle locale, il est certain qu'il faut intégrer le contexte topographique, la diversité de couverts végétaux, le régime des vents généraux et locaux, l'état des systèmes de défense, le comportement des différents acteurs lors de l'action contre le feu...

Comment articuler ces informations de nature différente, en quantités grandissantes à l'échelon local où tout n'est pourtant pas aisément quantifiable ? C'est là une des questions-clés pour constituer des informations fiables sur les temps, les lieux et les mécanismes de l'incendie. Nécessité de disposer de chiffres fiables à l'échelon mondial, comparables d'Etat à Etat et, à l'autre bout de la chaîne, souci de collecter une information, la plus complète possible, tant sur le plan physique que social, voilà une tâche primordiale. C'est à ce prix que les discussions sur les incendies seront étayées par des chiffres comparables d'un lieu à l'autre, d'une année à la suivante et que ne circuleront

plus des estimations bizarroïdes qui discréditent leurs auteurs et traduisent les insuffisances de la réflexion sur ce qu'est la forêt et ce qu'est l'incendie.

o o
o

AUTOPSIE D'UN INCENDIE : L'exemple de l'incendie de Collobrières (Var)

par Christine BOUISSET

Le département du Var est l'un des plus fréquemment cités lorsqu'on évoque le problème des incendies de forêt en France : ainsi, en 1990, année particulièrement noire, le département a connu près de 500 départs d'incendie qui ont ravagé plus de 26 000 hectares. L'examen d'une carte des incendies de plus de 200 hectares, réalisée par la D.D.A.F. du Var pour la période 1958-1990, révèle des disparités au sein du département : les incendies de plus de 200 hectares ne représentent en effet que moins de 1 % du nombre total de départs d'incendies mais ils sont responsables à 80 % des superficies brûlées. Cette carte indique notamment que le massif des Maures a été le théâtre d'incendies de forêt à la fois nombreux et de grande taille : ce secteur enregistre à lui seul près de 28 % des incendies de plus de 200 hectares et, plus significatif, près de la moitié des superficies incendiées.

Une telle constatation amène à déterminer les raisons de la concentration des grands incendies dans le massif des Maures et, donc, les facteurs de vulnérabilité de cette zone. D'où le choix de l'incendie de Collobrières survenu le 21 août 1990. Il offrait le double avantage d'être à la fois représentatif et exceptionnel. Il était en effet représentatif car localisé dans une des zones du massif les plus fréquemment incendiées puisqu'un incendie de très grande ampleur avait, par exemple, ravagé ce même territoire en 1965. Cet incendie témoignait aussi de l'interaction de facteurs multiples, à la fois physiques (conditions météorologiques, nature et état de la végétation, topographie) et socio-économiques puisqu'on se trouvait là dans un secteur où les zones d'habitat sont nombreuses (communes de Collobrières, de Bormes-les-Mimosas et de la Lande notamment) mais où les activités dominantes n'ont rien à voir avec la forêt du fait de sa faible valeur en terme d'exploitation.

I - UN INCENDIE TRES PARTICULIER

Cet incendie de forêt est en même temps atypique exceptionnel de par sa taille. Il a en effet couvert 9 600 hectares, soit, approximativement, le tiers de la superficie totale incendiée dans le Var en 1990. Première originalité, donc. La seconde réside dans sa complexité puisqu'il a connu deux sens de propagation successifs et opposés résultant d'une modification des conditions météorologiques pendant son déroulement. Un tel phénomène est rare : 5 des 147 incendies de plus de 200 hectares survenus sur l'ensemble du département entre 1958 et 1990.

L'étude de ce cas apporte d'autant plus qu'elle montre l'influence qu'ont les conditions météorologiques sur la propagation d'un incendie. Elle révèle aussi les critères d'organisation des moyens de lutte et jauge leur degré

d'efficacité quand l'incendie est de grande ampleur. Bref, on sent à travers cet exemple comment interviennent à la fois une logique écologique et une logique socio-économique.

Les logiques là, du reste, ne concordent pas toujours. On s'en aperçoit rien qu'à l'écoute des commentaires. Cet incendie a frappé les imaginations. Il est très récent. Il est observable directement par les traces de son passage sur le terrain. Il draine des informations et des témoignages tout frais. Sans compter les comptes rendus des administrations concernées. Parmi ceux-ci figure, un rapport technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) qui analyse les conditions de déclenchement de l'incendie et les stratégies de lutte adoptées. Ce document a un défaut majeur, commun d'ailleurs à l'ensemble des informations disponibles, à savoir des imprécisions à la fois chronologiques et spatiales concernant tant les étapes de propagation de l'incendie que son contour final, lequel change au gré des sources.

Cette imprécision des informations étonne s'agissant d'un phénomène aussi médiatisé en France que les incendies de forêt. Le recoupement des différentes sources et observations autorise néanmoins une reconstitution assez précise des étapes du déroulement de l'incendie : il s'agit en fait d'un drame en trois actes.

L'incendie a éclaté dans un contexte réunissant tous les facteurs de risque maximum. Il concernait tout d'abord une zone où la topographie est compartimentée et où les voies de communication sont rares, ce qui accroît les difficultés d'intervention des services de lutte. Cette zone appartient à la partie occidentale du massif des Maures de sorte qu'en cas de vent de Nord-Ouest, situation très fréquente, un incendie éclos dans le secteur peut potentiellement atteindre l'ensemble du massif.

Cette contrée est en outre d'une végétation vulnérable tant par sa nature que par sa structure. Elle est en effet une forêt de chênes-lièges, très dégradée, dont le sous-bois particulièrement dense comprend tout le cortège d'espèces très pyrophiles du maquis (bruyères arborescentes, arbousiers, cistes de Montpellier et à feuille de sauge). Voilà qui constitue un combustible à la fois abondant et continu. Cette sensibilité pyrophile est accentuée par des conditions météorologiques particulièrement défavorables car on se trouvait au cœur de l'été après une sécheresse de plusieurs mois, renforcée ce jour là par un léger mistral.

Le 21 août 1990, le contexte incline à la méfiance d'autant que la sérénité ne règne pas chez les services de lutte : le décès de quatre pompiers volontaires lors d'un incendie survenu dans le même secteur en juin dernier, avait en effet suscité une violente polémique sur les méthodes de lutte et de formation des pompiers volontaires.

II - UN INCENDIE PREVISIBLE

L'incendie de Collobrières survient par conséquent au pire moment. Son déroulement proprement dit inclut schématiquement trois phases. Le feu vraisemblablement d'origine accidentelle, démarre vers 15H30, en bordure de la route départementale 41, au sud de Collobrières. Ce foyer relativement

anodin a été rapidement maîtrisé. Mais alors que les services de lutte semblaient dominer la situation, un deuxième départ de feu est signalé à quelques centaines de mètres à l'est du précédent. L'origine du foyer reste mystérieuse. Il semble que la cause en soit une saute mais on ignore si elle provenait du premier incendie ou d'un contre-feu allumé à l'insu des pompiers. Quoi qu'il en soit, lors de cette phase, la situation a échappé totalement aux moyens de lutte présents sur les lieux car ce foyer, au contraire du précédent, galope sur un versant au vent dépourvu de voie d'accès. La conséquence en est une progression extrêmement rapide du front de flammes. Les pompiers sont dépassés par la rapidité du sinistre. A partir de là et durant toute la soirée du 21 août, l'incendie gagne en direction du sud, menaçant plusieurs zones habitées, notamment l'agglomération de Bormes-les-Mimosas. De ce fait, l'action des services de lutte se concentre sur la protection de l'habitat.

Pendant la nuit du 21 au 22 août, les conditions météorologiques changent et le vent qui soufflait jusqu'alors du nord-ouest tourne au sud, sud-est. Aussi, le sens de propagation s'inverse-t-il. Les services de lutte mobilisés n'ont pu intervenir immédiatement si bien que le feu se dirige alors vers le nord-ouest. Les pompiers ont mis en place plusieurs lignes d'arrêt pour stopper le front de flammes en prenant appui essentiellement sur les voies de communication. L'avance de l'incendie n'est enrayée qu'à la troisième tentative, le 23 août, mais les opérations continuent jusqu'au 29, soit huit jours après le début de l'incendie.

III - UN INCENDIE PEDAGOGIQUE

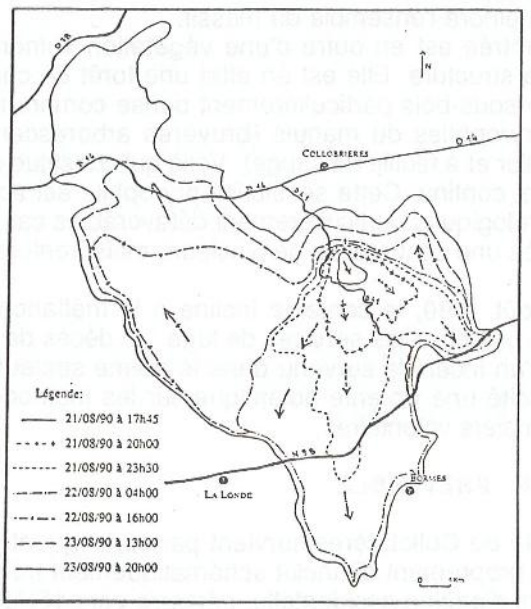

Le développement de l'incendie de Collobrières du 21 au 23 août 1990

La reconstitution des événements est riche d'enseignements. Elle apporte tout d'abord la confirmation de l'influence prépondérante des facteurs climatiques et topographiques sur le sens et la vitesse de propagation de l'incendie tant à l'échelle globale qu'à celle d'un versant par exemple. Elle confirme donc le rôle capital de la prévision météorologique dans la lutte contre les incendies de forêt. Sur le plan technique, l'incendie de Collobrières démontre une certaine efficacité des équipements de terrain (pare-feux) dans la lutte passive. Lors de la dernière phase de déroulement de l'incendie ce sont ces équipements qui ont ralenti et canalisé la progression du front. Cet incendie a également relancé la polémique sur le contre-feu, véritable serpent de mer dans la lutte contre les feux de forêt. Plusieurs d'entre eux auraient, en effet, été allumés à l'insu des services officiels, ce qui pose le problème de la coordination et de la concertation des différents intervenants. Ce sujet est d'ailleurs tellement «brûlant» qu'il est vain de chercher à obtenir des interlocuteurs la moindre réponse précise quant au nombre et à la localisation de ces contre-feux.

Ce problème amène évidemment à évoquer le poids des facteurs socio-économiques lors d'un tel événement. La polémique sur l'emploi du contre-feu illustre parfaitement l'incompréhension, voire la rivalité, qui s'instaure parfois entre services concernés (pompiers, O.N.F., D.D.A.F.) et population locale, voire entre ces différents services eux-mêmes ! Le poids des facteurs socio-économiques se lit également dans le choix des pompiers : privilégier les zones d'habitat au détriment de la lutte active contre l'incendie lequel progresse sur d'autres fronts au risque de voir le nombre de zones menacées se multiplier. Cette sélection imposée par la pression sociale, chacun voulant son habitation et ses biens protégés, s'effectue au détriment d'une forêt qui n'a qu'une valeur économique restreinte.

o

L'étude de cet incendie met en évidence un modèle de fonctionnement privilégiant la logique sociale au détriment de la logique écologique. Ce phénomène se retrouve d'ailleurs après l'incendie. On peut citer l'exemple d'un reboisement effectué en novembre 1990 dans la forêt domaniale du Dom. Le financement venait de l'association France Plus. Le maître d'œuvre était l'O.N.F., qui s'est en fait vu imposer toute une série de contraintes n'ayant rien à voir avec les impératifs écologiques : il a ainsi été exigé que le reboisement couvre 40 hectares. Mais cette surface devait être d'un seul tenant pour faciliter la journée de plantation à laquelle assistaient personnalités et médias, Or il n'existait aucune parcelle de cette taille, accessible et incendiée. Solution ? Rogner quelques pans de forêt non brûlée pour atteindre la superficie souhaitée ! Cette primauté de la logique sociale se conçoit durant l'incendie, le fort impact émotionnel qu'une telle catastrophe a sur la population locale. Mais elle parait discutable quand il s'agit de reconstituer des peuplements végétaux incendiés dont on oublie trop souvent que, s'ils n'ont qu'une faible valeur économique directe, ils ont en revanche un rôle écologique et une valeur paysagère indéniables.

CHEMIN DE FER ET INCENDIES DE FORÊTS DANS LES LANDES

par François TOUZET

Le problème des incendies de forêt provoqués par le passage des locomotives à vapeur offre un aperçu original pour l'étude des relations entre propriétaires forestiers landais et compagnies de chemin de fer. La mise en place de nouvelles structures, économiques et sociales, dans la région a été rendue possible par l'ouverture, en 1855, de la ligne Bordeaux-Bayonne, puis par la réalisation d'un réseau secondaire à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle. Ce désenclavement relatif, dans un pays où la carence en voies de communications était presque totale, conditionnait la réussite de la loi de 1857 sur *l'assainissement et la mise en culture des Landes de Gascogne* et de la politique d'incitation au boisement. La disparition du régime agro-sylvo-pastoral et l'avènement de «l'arbre d'or», le pin maritime, sont donc structurellement liés à l'essor du chemin de fer. Mais la mise en place de cette nouvelle organisation ne s'est pas faite sans difficultés. Le feu a probablement été l'un des principaux événements propres à troubler l'économie forestière landaise. Or une ambiguïté est née du fait que le chemin de fer, l'un des agents les plus actifs de l'institution de ce nouvel ordre, a été une cause reconnue d'incendies.

I - LE TRIBUT FORESTIER

D'un point de vue pratique, la communication du feu de la locomotive ou du train à la forêt s'explique assez simplement. Pour Crouzet, l'un des ingénieurs qui a le plus contribué à la mise en valeur des Landes au XIXe siècle, «le mode habituel des incendies allumés par les locomotives circulant sur les chemins de fer consiste en la projection de morceaux de combustible enflammés qui tombent sur la voie et peuvent même être lancés à d'assez grandes distances». D'autres spécialistes incriminaient les sabots en fonte des freins des wagons, qui créaient des gerbes d'étincelles, ou encore les voyageurs insouciants qui jetaient par les portières leurs mégots de cigarettes. Il est sûr en tout cas que le passage des trains a engendré maints incendies cela dès l'apparition de la traction à vapeur et jusqu'à sa disparition. Le problème, même s'il n'est pas propre au massif forestier landais, y a connu une extension particulière car l'ère de la vapeur correspondait à celle du boisement.

Entre 1850 et 1950, la forêt des Landes a subi d'importants incendies en 1870-1873, au début des années 1890, vers 1818-1920, et surtout durant les années 1940. Cependant, il est difficile de déterminer la part du chemin de fer dans les causes de sinistres. Selon les statistiques publiées par R. Sargos pour la période 1941-1945, 12 % des incendies dont les causes sont connues sont dus au passage des trains et aux lignes à haute tension, sans que la proportion de l'un et de l'autre soit précisée. Mais la période considérée est tardive car la ligne ferroviaire Bordeaux-Bayonne était déjà électrifiée depuis

plus de 15 ans. Une statistique de 1908, qui recensait 300 incendies dans le département de la Gironde, en imputait 120 au passage des trains. Ce chiffre traduit l'ampleur du problème, bien qu'il soit probablement exagéré. Mais on ne peut accéder à une réalité statistique fiable : le nombre d'incendies dont les causes restent inconnues est important ; les chiffres, trop rares et souvent peu crédibles.

La masse de documents sur ce problème est un autre indice de sa gravité. Les textes législatifs ou réglementaires sont nombreux mais ne portent pas que sur les Landes. Cependant, la jurisprudence sur la responsabilité des compagnies ou des propriétaires s'appuie très souvent sur des exemples landais. Mais les documents les plus intéressants sont les différentes enquêtes menées quant aux causes d'incendies, la plus dense et la plus complète étant sans doute celle de 1873. Les 87 Landais interrogés, propriétaires forestiers, notables ou élus divers, expliquaient les incendies par l'opposition des bergers aux boisements, les accidents naturels ou la négligence. Seules sept réponses mentionnaient les locomotives. L'importance médiocre accordée à cette cause contredit les longs débats auxquels le problème avait donné lieu au sein des Conseils généraux des Landes et de la Gironde dans les années 1860. Le paradoxe tient du fait que, dans la lutte entre opposants et partisans du boisement qui faisait alors rage, les intérêts des propriétaires forestiers et des compagnies ferroviaires étaient convergents.

II - LA RESPONSABILITE REFUSEE

La question centrale est celle de la responsabilité. Leurs forêts étant rarement assurées, les propriétaires avaient intérêt à rejeter tous les torts sur les compagnies. Un juge bordelais, dont l'arrêt a fait jurisprudence, estimait en 1859 que «les compagnies de chemin de fer répondent des dommages causés par le feu qui s'échappe de leurs locomotives, même dans le cas où elles auraient pris, pour prévenir les incendies, toutes les précautions prescrites par l'administration ou recommandées par la science (...). L'Etat n'a ni concédé ni pu concéder aux compagnies le droit d'incendier, sans indemnité, les propriétaires riverains». Les tribunaux reportaient donc la responsabilité des incendies sur les compagnies des chemins de fer, qui devaient dès lors assumer les charges de la prévention et de la réparation.

Or les propriétaires refusaient toute servitude pour prévenir ces incendies, notamment le nettoyage d'une bande de 20 mètres de part et d'autre des voies, parce que leur responsabilité pourrait alors être engagée en cas d'incendies. L'enjeu économique était trop important. Un propriétaire pouvait déclarer en 1893 : «heureusement pour moi que c'est la compagnie des chemins de fer qui avait incendié, ce qui m'a permis d'être indemnisé». La Compagnie du Midi était certes plus solvable qu'un berger landais.

L'importance économique vitale de la voie ferrée pour les propriétaires forestiers landais explique l'image positive dont elle jouissait malgré tout. Lors de l'enquête de 1873, alors que 7 interviewés seulement accusaient le train, beaucoup le percevaient comme facteur de lutte contre le feu, en même temps que de développement économique. Le chemin de fer

facilitait l'acheminement rapide des secours vers le lieu du sinistre, mais surtout, la voie ferrée était considérée comme un pare-feu, au même titre que la route. On saisit ici concrètement le statut paradoxal d'un chemin de fer qui déclenche et arrête le feu.

o

A partir des années 1890 et surtout au XXe siècle, il semble que le train ait été l'objet d'attaques plus fréquentes de la part des Landais. Durant les années 1930, les critiques se sont multipliées, écho de la crise de la forêt landaise, mais aussi de l'évolution technique : même si son rôle demeurait primordial, le chemin de fer n'avait plus le monopole du transport depuis l'apparition du camion ; d'autre part, l'électrification était une solution technique au problème des incendies communiqués par les locomotives à vapeur. Cependant, le chemin de fer a été totalement intégré au nouveau système économique, et bien accepté par les Landais intéressés au développement de la forêt. Les avantages du chemin de fer étaient, pour la forêt landaise, incomparablement supérieurs à ses inconvénients, alors même que ceux-ci étaient les pires que puisse imaginer un propriétaire forestier, les incendies.

o o
o

AOÛT 1949 : LA FORÊT LANDAISE EN FEU
À travers le quotidien Sud-Ouest

par Philippe CRÉMIEU-ALCAN

La sécheresse qui sévit lors de l'été 1949 aggrave le bilan des incendies dans le Sud-Ouest : les 47 293 hectares ravagés dans le seul mois d'août pèsent lourdement sur les 140 000 détruits dans l'année par 500 incendies. Le journal *Sud-Ouest* couvre abondamment ce qui fait l'événement de ce mois d'août en publiant les articles de ses envoyés spéciaux, puis en ouvrant ses colonnes aux réactions des forestiers. Comment est décrite la lutte contre l'incendie ? Quelles représentations du feu peut-on trouver dans les articles de *Sud-Ouest* ? Quelles réactions suscite-t-il ? Telles sont les interrogations essentielles.

I - LES INCENDIES EN AOUT 1949

Le nombre exceptionnel des incendies en ce mois d'août rend délicate une approche chronologique exhaustive, d'autant que le feu s'est parfois acharné à plusieurs reprises sur les mêmes parcelles. Nous en retiendrons 7, un en Charente, trois en Gironde et trois dans les Landes :

– l'incendie de Castets et Herm du 11 au 14 août
– l'incendie d'Arès et d'Andernos (Gironde) du 12 au 15 août
– l'incendie de Roquefort du 14 au 18 août
– l'incendie de Gabarret du 17 au 19 août
– l'incendie de Bussac (Charentes-Maritimes) du 18 au 19 août
– l'incendie de Saucats et du Barp (Gironde) du 19 au 21 août
– la reprise du précédent du 22 au 24 août.

Ce sont les plus violents incendies du mois d'août 1949 : ils ont ravagé, plusieurs jours durant, des milliers d'hectares. Le sinistre du 19 août est le plus catastrophique de tous avec ses 28 802 ha détruits. Le feu prend vers 13 heures à Saucats, trois ouvriers ayant renversé leur réchaud. Très rapidement, l'incendie échappe aux sauveteurs. Toutes les manœuvres, y compris une tentative de contre-feu, échouent. Le dimanche 20, on déplore 82 morts : 25 militaires du 33ème R.A., 54 pompiers et civils dont le maire de Saucats, Roger Giraudeau. Les victimes seront inhumées le 24 août, journée de Deuil national, en présence de M. Queuille, président du Conseil et M. Ramadier, ministre de la Défense. Un élan de solidarité permettra de recueillir de très nombreux dons pour les sinistrés.

II - LE FEU DANS LES ARTICLES

Par la mauvaise qualité de son papier, *Sud-Ouest* trahit la pénurie qui règne encore dans ces années d'après-guerre. La pagination habituelle du journal se limite à 8 pages, mais l'ampleur des incendies de la mi-août l'étend à 12. Dès le 1er août, des entrefilets se font l'écho des incendies. A partir du 6 août, les articles traitant des incendies gagnent la première page et, depuis le 16, *Sud-Ouest* consacre aux ravages du feu un titre sur 7 colonnes à la une. Le survol des numéros procure l'impression d'un bruissement continu : le feu est partout. Dans les forêts du Montana où il fait 13 morts (le 8 août), dans les Vosges où la gendarmerie d'Epinal arrête un incendiaire (le 10 août) ou encore dans les Hautes-Pyrénées où un incendie ravage les forêts environnant Lourdes le 17 août. Une lecture plus attentive montre le recours systématique à un style métaphorique. Le discours journalistique, par ses emprunts fréquents au vocabulaire militaire, prête d'abord au feu les traits d'un ennemi impitoyable et finit par le métamorphoser en monstre dévastateur.

Un ennemi impitoyable

Une phrase comme : «le corps des sapeurs pompiers s'est rendu sur le front des incendies afin de le combattre» est exemplaire des emprunts habituels au vocabulaire militaire et relève des clichés journalistiques. Mais en août 1949, *Sud-Ouest* élargit considérablement l'éventail de ces expressions conventionnelles. L'incendie est perçu comme un ennemi impitoyable que seule une armée peut vaincre. Ainsi, le 12 août, «Une grange est prise» par le feu, mais le commandant des pompiers et le préfet «sont aux postes de combats» aidés par «un fort contingent d'estivants». Le 13 août, on apprend que «l'agglomération de Castets, un moment dégagée, était de nouveau en danger». Le 15 août, «le feu poursuit son offensive» et lance le lendemain même «une nouvelle et terrible offensive». Le 16 août, le préfet des Landes, M. Pinel, déclare, au cours «d'un conseil suprême tenu à la faible lueur d'une bougie, en présence de 20 maires des communes voisines», «nous livrons une bataille décisive, bataille à laquelle participe 6 000 hommes, plus 1 000 soldats auxquels il faut ajouter les requis de 16 à 65 ans» et M. le préfet d'envisager «une ultime opération».

A partir du 20 août, l'utilisation de ce champ lexical guerrier est renforcée par la référence aux désastres des conflits armés : il est vrai que les cérémonies de commémoration de la Libération de Bordeaux approchent (27 août). Pour Gérard Fiquemont, envoyé spécial de *Sud-Ouest*, «Même les spectacles les plus tragiques de la guerre ne peuvent rendre l'état de désolation occasionné par cet immense et terrible incendie» (22 août). Le 24 août, Pierre Dumas s'écrie, dans sa chronique sobrement intitulée *Hommage* : «Ils sont de la trempe des soldats de 1914, ces jeunes de 20 ans qui, de même que leurs pères avaient crié aux barbares déferlant de l'est : «arrêtez-vous !» ont su offrir leur poitrine au roulement embrasé de l'incendie». Trois jours plus tôt, le préfet de la Gironde, M. Pierre Combes avait conclu son allocution à la radiodiffusion en ces termes : «J'ai de fortes raisons d'espérer

qu'il me sera possible de vous annoncer prochainement le terme victorieux du combat». En effet, «le fléau est contenu et opiniâtrement refoulé».

La métamorphose du feu

Car il ne s'agit plus de combattre un élément naturel, mais une créature, un Léviathan : le fléau. L'envoyé spécial dans les Landes, François Latappy raconte : «c'est au milieu d'un brouillard opaque et âcre que nous avançons lentement vers le fléau» (16 août). Ce même jour, dans le Blayais, au grand désespoir des sauveteurs, «le fléau reprenait sa course dévastatrice». Gérard Fiquemont, le lendemain, constate que «le spectacle est sinistre, [...] le feu a tout dévoré sur son passage».

Plus les incendies s'aggravent, plus l'homme se sent impuissant. Confronté à un environnement surnaturel dépassant sa mesure, il se dépouille de ses certitudes et de sa rationnalité. Un nouveau pas est franchi dans le procédé de personnification qui s'étend à la Nature entière. Ainsi, dans une tribune libre du 18 août, intitulée *Le feu dans la Lande*, M. Courrègelongue, Secrétaire général du Syndicat de la Sylviculture, témoigne : «J'arrive du feu. L'enfer est monté sur la terre». Pour le combattre, il faut donc faire appel à d'autres éléments aussi puissants que le fléau, tel le contre-feu, «monstre lâché pour s'opposer au monstre». Jacques Lemoine, le 22 août, dans son éditorial intitulé *Deuil Rouge* s'exclame : «Puisse cet effrayant holocauste apaiser la rigueur du ciel !». Quant à Pierre Dumas (chronique déjà citée), il se demande «Comment ne pas s'affoler à la seule pensée de ces jeunes pins – ces enfants de la forêt – que l'ogre a dévoré en courant dans la bruyère ?». F. Latappy, le 26 août, constate que «les mauvais génies de la forêt se sont tus après la sarabande infernale de ces journées rouges». Voilà le temps venu de réfléchir aux causes du sinistre, de tirer un enseignement de cette catastrophe.

III - LES REACTIONS FACE A L'INCENDIE

Les réactions peuvent être regroupées en trois phases : réactions officielles, critiques des pouvoirs publics et, enfin, propositions pour l'avenir.

Les réactions officielles

Il faut attendre le 15 août pour trouver la première réaction officielle des autorités : la convocation d'une session extraordinaire du Conseil général pour le 29 août – ce qui entraîne des critiques, certains conseillers estimant cette date trop tardive. Ce même jour est publié un arrêté qui interdit la circulation des gazogènes (à l'origine au moins de l'incendie du 12 août sur le bassin d'Arcachon). Le Conseil des ministres se réunit quant à lui le 20 août et décide d'accorder 100 millions de francs aux sinistrés, tandis que le préfet de la Gironde attend le 21 août pour s'adresser aux populations.

La critique des pouvoirs publics

Dans *Sud-Ouest*, Jacques Lemoine avait réagi dès le 13 août dans un éditorial intitulé *Au feu*. Il constate un changement dans les esprits : «autrefois

on ne mettait pas le feu, tandis qu'aujourd'hui, on n'hésite pas à le faire». «A part des cas rares – qui existent – du feu mis par la foudre, la forêt ne s'allume pas toute seule». Les responsables sont donc les gazogènes (25 % des incendies), des campeurs ou des criminels qui mettent le feu pour obtenir un travail d'abattage ou simplement par vengeance, attitude qui – selon lui – «n'existait pas autrefois ou alors rarement» (sic) et de conclure qu'il faut des exemples, qu'il faut appliquer la peine de mort.

Le 22 août, après le funeste bilan, le problème est de nouveau posé : un article non signé s'inquiète car un incendiaire n'a pas encore été jugé. Le rédacteur s'est même renseigné auprès de la Préfecture pour savoir s'il était possible de proclamer l'état de siège et d'instituer des tribunaux d'exception. L'article se termine par le rappel du Code pénal : peine de mort lorsque l'incendie entraîne mort d'homme ou détruit des bâtiments, travaux forcés à perpétuité dans les autres cas. La polémique n'est pas sans effet puisque, le lendemain, le garde des Sceaux, M. Lecourt déclare envoyer des directives afin que l'on accélère le jugement des incendiaires.

Autre polémique, celle lancée par M. Courrègelongue, secrétaire général du Syndicat des Sylviculteurs. Il estime (le 18 août) que le système mis en place pour coordonner les sauveteurs est totalement inefficace car il écarte les vrais connaisseurs de la forêt, ceux qui y sont nés, au profit de sapeurs-pompiers professionnels «avec leur statut de fonctionnaires» et des préfets «qui ne peuvent être partout, ni connaître le détail des sentiers». Le 22 août, Daniel Digneaux, conseiller général d'Audenge et président d'honneur de la Fédération girondine des Associations de D.F.C.I. surenchérit : «Il y aurait beaucoup à dire, et surtout à redire, sans être d'ailleurs suffisamment écouté par certains, qui ont des responsabilités et qui prétendent tout connaître et même être les sauveurs de la forêt sans avoir jamais rien appris». La direction de la lutte contre le feu est amèrement remise en cause. Depuis la loi du 26 mars 1924, elle incombe au maire ou à son délégué désigné par l'Association du D.F.C.I. mais, dès que le sinistre s'étend sur plusieurs communes, la direction des opérations revient au préfet ou à son représentant, le directeur départemental de la Protection Civile. La Caisse de Prévoyance des Landes de Gascogne (24 août) propose la nomination d'un haut fonctionnaire chargé de diriger la lutte contre les incendies dans les trois départements du massif forestier. Il serait entouré d'un comité comprenant les associations professionnelles.

Les propositions en matière de lutte contre l'incendie

La volonté d'être associé aux prises de décision dans la lutte contre l'incendie ressort de toutes les propositions. P. Galloy, président de la Fédération des Associations syndicales de D.F.C.I. de la Gironde se sent peu encouragé, voire «sournoisement combattu», par les pouvoirs publics depuis la création du corps des sapeurs-pompiers forestiers. Du débat qui s'instaure à partir du 24 août dans les colonnes de *Sud-Ouest*, il apparaît que tous s'accordent pour dénoncer les responsabilités de l'Etat qui n'a pas établi de plan général d'aménagement, non plus – disent-ils – qu'il ne collabore avec les professionnels. Il faut créer des pare-feux et des pistes forestières, équiper en

matériels lourds les associations de D.F.C.I., voire installer des militaires qui seraient formés à la lutte contre le feu.

o

Vocabulaire militaire, personnification de la nature, dimension biblique du feu, c'est ce qui caractérise la relation des incendies dans *Sud-Ouest* en août 1949. Du 18 au 21 juillet 1989, à Lacanau et Le Porge, l'incendie détruit en 4 jours 3 700 ha de landes et mobilise 2 000 hommes. «40 ans après, trop d'images restaient encore accrochées aux mémoires» (Joël Aubert). Aussi retrouve-t-on un écho des incendies de 1949. Aujourd'hui, il n'y a plus de *fléau* mais un phénomène naturel que des professionnels vont combattre avec l'aide de la science et de la technologie. Les articles sont des comptes rendus descriptifs très précis, très techniques. Seul, le 21 juillet, un article portant la mention *Témoignages* rappelle les polémiques de 1949 : les pompiers professionnels n'écoutent pas les conseils des forestiers qui connaissent «des méthodes transmises par les anciens pour stopper le feu». Il est vrai que le contre-feu paraît désuet au temps des canadairs et des produits retardants.

o o
o

LE CHOIX DU COUPABLE
L'Incendie dans les Landes de Gasgogne

par Jean-Michel DUJAS
et Bernard TRAIMOND

C'est la stupeur ce 20 juillet 1989 ; l'incendie ne s'arrête plus. Comme l'écrit Yves Lesgourgues, «en ces journées exceptionnellement chaudes, bien des certitudes érigées en idées reçues ont vacillé». Surtout, dans ces journées, revenaient des idées oubliées, des conflits disparus, des enjeux effacés. La conviction que les grands incendies avaient disparu s'imposait tellement que nul ne remarquait, ce qui frappe aujourd'hui à la relecture des textes, que les propriétaires craignaient toujours un retour des désastres. Ces cris de Cassandre semblaient davantage un moyen d'attirer davantage de subventions plutôt que la dénonciation d'un véritable danger. Les discours sur l'incendie portent d'une période à l'autre, sur les mêmes débats dont nous allons repérer les oublis avant de reconstituer l'histoire de ces discours dans les Landes et les mécanismes permettant de désigner les coupables.

I - HOMMES ET CLIMAT

Le discours sur la disparition des grands incendies dans les Landes négligeait un élément essentiel, le climat, que cachaient les tensions sociales apparues aux mêmes époques. La période 1867-1871 a vu l'effondrement de l'Empire, la Commune, mais aussi une sécheresse «telle que les vivants n'en ont jamais vue». 1949 venait après de profonds conflits sociaux et des mois sans pluies. Comme en plus, les incendies exacerbaient les tensions et apuraient les comptes, l'action des hommes occultait le rôle de la nature. Ce voile social a d'autant mieux caché la sécheresse que la politique se pose au cœur du discours sur l'incendie. Tout naturellement Claude Coureau annexe à ses réflexions sur les incendies de 1989 et 1990, des considérations sur les élections municipales du Porge dans le premier cas, et sur l'installation de la décharge de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le Médoc, dans le second. De même, trouve-t-on en 1929, dans un ouvrage sur l'incendie, les propos suivants : «A la suite de mauvaises années ou d'excitations à base politique révolutionnaire et communiste, quelques excités ou quelques meneurs peuvent agir sur des mécontents ou des égarés, et dans les périodes de crise économique ou politique, ces derniers sont toujours nombreux». Des diatribes aussi violentes, qui dénoteraient dans tout autre ouvrage technique, escortent la plupart des textes sur l'incendie.

II - INCENDIES ET CONSENSUS

Dès le XVIIIe siècle, nous avons des descriptions souvent détaillées des feux de forêt mais ces récits circonstanciés, d'origines très diverses, ne

cherchaient pas à tirer des leçons générales sur les façons de les éviter ou de les combattre. Voilà une des raisons qui a permis d'imaginer l'absence de forêt et sa création sous le Second Empire puisque nul n'écrivait sur l'art de la protéger. Et pourtant, les feux se multiplient dans les pins au grand désespoir des Intendants.

L'enquête du directeur général des Forêts publiée en 1873, suite à la promulgation d'une loi visant sa protection a créé un véritable genre littéraire. En premier lieu, cette enquête pousse tous ceux qui ont été sollicités pour témoigner oralement ou par écrit, à réfléchir sur le problème et à élaborer questions et réponses. Plusieurs textes s'y réfèrent. En second lieu, l'abondance des matériaux réunis a donné aux futurs auteurs assez d'idées pour rédiger plusieurs brochures. Ensuite, un consensus s'est dégagé assurant à ces textes une large audience. Enfin, les pins qui continuaient à brûler suscitaient d'autant plus de regrets que les prix de la résine et du bois augmentaient. Le Second Empire, qui légalisait le vol des terres communales, élaborait un discours sur l'incendie.

III - COUPABLE OU INNOCENT ?

Dès lors, les textes suivent une seule démarche. Les propriétaires plus habiles s'efforcent d'établir les meilleures relations possibles avec les habitants, mieux, ils leur confient la garde de leurs pins. Le procédé, simple et gratuit, consiste à autoriser la chasse. Les bénéficiaires disposent de la terre et, évidemment la contrepartie est de prévenir l'incendie et si possible de l'arrêter au plus vite. Ainsi, à propos d'un incendie, en 1938, à Saint-Paul-les-Dax, les gendarmes écrivent que le propriétaire ne se connait aucun ennemi. Cependant des témoignages signalent que lui a interdit de chasser dans ses pins. Nul ne dit que le feu a été mis volontairement mais on apprend qu'arrivés aux limites de la propriété, les sauveteurs n'avancent plus : «on n'a pas le droit de chasser, on ne pénétre pas pour éteindre».

Quand le conflit s'exacerbe, les administrateurs et les auteurs évoquent la malveillance. Ils désignent des coupables, rôle tenu durant plus de deux siècles par les bergers. L'aspect politique attire d'autant le regard que toutes les grandes révoltes se sont accompagnées, dans la Lande, d'incendies, même si les autorités ne découvraient jamais les coupables et si, sous ce prétexte, des dirigeants syndicalistes furent condamnés à leur place. Que ce soit en 1907, lors des grèves de résiniers, en 1920, lors de la révolte des métayers du Bas-Adour et même en 1970, quand, à Solférino, quelques ouvriers agricoles réclamaient le repos hebdomadaire, chaque fois, une grange brûlée permettait, au moins dans l'imaginaire, d'appuyer la revendication par l'incendie.

Pour tous, le pyromane ne constitue pas un danger. Même Chambrelent l'avoue : «les habitants et les propriétaires se tromperaient fort s'ils croyaient qu'en détruisant (cette cause des incendies), ils feraient cesser le mal». Le pyromane apparaît cependant dans la chaleur de l'incendie : «A 10 heures hier, on pensait avoir définitivement la situation en main. Vers midi, coup de théâtre. Deux nouveaux foyers se déclaraient à un kilomètre au moins

de la zone sinistrée. Dans le dos des sapeurs pompiers, vers la mer, au lieu-dit, La Tressade. Comme un fait exprès. Au PC mobile, on fulminait. La thèse d'un incendie criminel était dans toutes les têtes» décrit un journaliste au début du grand incendie du Porge, en 1989.

Le numéro spécial de *Sud-Ouest* de juillet 1989, peu après l'incendie, ajoute perfidement : «dépassé par les événements, le PC mobile des sapeurs-pompiers avance pour la première fois l'hypothèse du pyromane». Voici, enfin la version des dirigeants des sylviculteurs, deux ans plus tard : «le premier jour, le feu a brûlé jusqu'au soir et les pompiers n'ont réussi à l'arrêter qu'à son arrivée sur une coupe rase. Certains de leur victoire, ils ont alors plié bagages et sont partis malgré les avertissements des propriétaires qui savent à quel point le retour du jour représente un moment favorable à la reprise du feu. Ce qui n'a pas manqué de se produire». Bref, les pyromanes ont disparu.

IV - 1949 ET LES INCENDIES

L'examen de la presse régionale, lors des incendies d'août 1949, dont il n'est pas nécessaire de rappeler l'ampleur, permet d'en préciser la configuration. Pour certains, la prévention de l'incendie et l'avenir de la forêt constituaient les seuls vrais problèmes. Pour d'autres, au contraire, l'important est d'avoir des coupables. Ces positions ressortent des propos issus de deux sources différentes, les chroniques locales qui reflètent la pensée indigène d'un côté, les pages d'informations générales de l'autre qui trouvent leurs informations auprès des administrateurs.

Les informations locales

Selon la chronique locale, les causes du feu résident dans des événements conjoncturels, sécheresse, mauvais entretien de la forêt pendant les années de guerre ou accidentels, utilisation de gazogènes. Par exemple, dans la chronique de Castets, un article de E. Vignal intitulé «Après l'incendie du 12 août» après la description des dégâts, propose deux explications, une sécheresse de 45 jours et «un gazogène mal protégé (qui) a semé sur son parcours la ruine». L'incendie s'inscrit alors dans le destin régional et constitue de ce fait une menace permanente. Y répondre, c'est d'abord secourir les sinistrés et, ensuite, réparer les dégâts, reconstituer la situation antérieure avec ses avantages, emplois et revenus... et ses risques, le feu.

Les personnalités politiques du département reprennent ces thèmes. Réuni en congrès à Soustons, le 29 octobre 1950, plus d'un an après, le parti radical-socialiste adoptera des positions sans originalité réclamant la reconstitution de la forêt détruite et recherchant surtout l'appui des propriétaires. A l'inverse, le 23 août 1949, dans *La Nouvelle République de Bordeaux et du Sud-Ouest*, le député SFIO, Lamarque-Cando, attribue la responsabilité des incendies aux propriétaires tout en demandant des mesures préventives. Les hommes politiques régionaux peuvent s'opposer en fonction de leur étiquette, sur les causes générales, ils s'accordent cependant sur la nécessité de prévention et de la reconstitution de la forêt. Eux aussi affirment devant l'incendie un sentiment proche du fatalisme.

Les informations régionales

A l'inverse, le discours développé à l'échelle régionale s'appuie, lui, sur des principes radicalement différents. Ces informations montrent d'abord la volonté de banaliser le phénomène, en parlant des incendies qui se produisent ailleurs dans d'autres régions ou dans d'autres pays. Elles insistent ensuite sur les causes de désastres : il faut trouver des responsables. Dès le 18 août, l'accusation se porte à l'encontre de pyromanes. Plus le feu prend de l'ampleur, plus ces dénonciations gonflent. Lors du drame de Saucats (82 morts), en première page, le garde des Sceaux exige «priorité pour le jugement des incendiaires, une chasse à l'homme à Toctoucau (Gironde), arrestation d'un espagnol incendiaire». Le 26 août, *Sud-Ouest* titre «l'incendiaire de Biganos arrêté». Une seule information locale signale dans les pages intérieures l'«arrestation d'un jeune pyromane». Elle arrive, non seulement du chef lieu du département, Mont-de-Marsan, mais un mois après les désastres !

Le divorce entre discours local et discours régional dévoile les divergences sur l'incendie. Pour les autochtones, le feu résulte des pins mais, s'il peut être prévenu et s'il faut ressemer, on ne saurait l'empêcher. Les autorités ont un point de vue opposé, et devant leur évidente impuissance, cherchent des coupables. C'est alors qu'apparaît l'incendiaire.

o

Aïnsi s'opposent deux relations au feu qui, non seulement, structurent les discours divergents mais encore et surtout proposent des attitudes différentes : mesures préventives et reconstitution de la forêt pour les uns, intervention immédiate pour les autres. Ces divergences sur les rythmes d'actions resurgissent lors des incendies : l'eau et le matériel doivent-ils éteindre le feu ou celui-ci doit-il être combattu par contre-feu ? Les derniers grands incendies de 1989/1990 ont relancé, comme toujours, ce grand débat.

o o
o

INCENDIES DE FORÊTS
Administrations et opinion publique

par François SIGAUT

Un incident mineur survenu en 1976 mérite peut-être d'être rapporté. J'avais soutenu depuis peu une thèse sur *L'Agriculture et le Feu*, étais, à ce titre, pressenti par M.P. Pesson, professeur de zoologie à l'Institut National Agronomique, pour intervenir dans un cycle de conférences sur «Le feu, facteur et outil écologique» qui devait se tenir à Montpellier en mars 1976. Peu de temps auparavant paraissait le livre classique de P.T. Kozlowski et C.E. Ahlgen, *Fire and Ecosystems* (Academic Press, 1974) M. Pesson m'expliqua qu'il lui était souhaitable qu'en France aussi, on parle du feu, non plus seulement en termes de faits divers catastrophiques et dans un contexte passionnel, mais également comme phénomène naturel susceptible d'être observé, analysé, voire utilisé rationnellement.

Cela ne se fit pas. Les autorités locales du G.R.E.F., sous l'égide desquelles la conférence devait se tenir, la décommandèrent, et il n'y eut plus d'autre ressource que de la tenir à Paris. Elle eut lieu à la date prévue (15-16 mars 1976) mais sous la forme d'un colloque purement scientifique et parfaitement confidentiel. Le feu y fut, certes, traité sous de nombreux aspects fort intéressants, et, cela va sans dire, avec toute la rationalité et la sérénité désirables. Mais, en dehors du petit groupe que nous constituions, cette rationalité ne servait à rien. La société s'était défendue contre elle comme on se défend contre un virus malin. Parler du feu en termes autres que catastrophistes et passionnels était tabou.

I - LES TABOUS

Je n'ai pas eu depuis l'impression que ce tabou était levé, au moins au niveau grand public-médias-pouvoir central. Mon travail sur l'agriculture et le feu ne traitait pas des incendies de forêt proprement dits et je n'ai entrepris aucune recherche spécifique sur cette question. Mais comme tout citoyen, je lis la presse, j'écoute la radio et je regarde la télévision. Je suis consterné, chaque été ou presque, devant l'avalanche de sottises resservies. Rien ou presque ne vient contredire la vision selon laquelle le feu est une catastrophe absolue, qui va faire mourir la nature, contre laquelle il faut livrer une véritable guerre. Guerre qui a, bien entendu, ses héros (les sauveteurs, les pompiers), ses salauds (les incendiaires, pyromanes ou promoteurs immobiliers à l'affût de nouveaux lotissements) et ses incapables (les pouvoirs publics qui mégotent sur les moyens de lutte). A tout prendre, si j'en juge par les deux grandes *Enquêtes sur les incendies de forêts* commandées par le gouvernement en 1869, pour les Maures et l'Esterel, et en 1873 pour les Landes, la qualité du débat aurait plutôt baissé en cent vingt ans. Et la comparaison vaut pour l'Amérique du

Nord. J'ai cité l'ouvrage de Kozlowski et Ahlgren (1974). Il faut lui ajouter celui de S.J. Pyne, *Fire in America, A Cultural History of Wildland and Rural Fire* (Princeton University Press 1982). Le même vient du reste de publier un ouvrage semblable sur l'Australie. Mais ce n'est pas seulement dans la bibliographie que se marque la différence. Il existe en Amérique du Nord une véritable politique en matière d'incendies de forêts. Je ne peux ici ni faire l'historique de cette politique (de ces politiques plutôt, car elles diffèrent selon les régions) ni en résumer les grandes lignes. Je rappelerai seulement que, depuis les années 1950-1960, à la suite d'incendies gigantesques et réellement catastrophiques, les forestiers américains ont compris qu'une politique se résumant à l'extinction systématique des feux était vouée à l'échec, qu'il valait mieux faire la part du feu en quelque sorte.

Ce sur quoi je voudrais insister, c'est qu'il s'agit d'une politique raisonnée, c'est-à-dire intégrant une réflexion rationnelle et sereine. Il est vrai qu'en Amérique du Nord, le débat public peut être aussi violent et aussi passionnel que chez nous. Il l'a été, par exemple, après les grands incendies de 1988 dans le parc de Yellowstone et l'année suivante dans d'autres parcs dont celui de Yosemite. La différence est que là-bas, la question n'a pas complètement fait perdre la raison. Immédiatement Yellowstone, des recherches furent lancées tant pour en évaluer les conséquences effectives que pour en élucider les causes. Elles ont conclu, avec des nuances, au bien-fondé de la politique en vigueur (voir, par exemple, l'article «The Yellowstone Fires», par W.H. Romme et D.G. Despain, *Scientific American*, 1989, n° 261, fasc. 5, pp. 21-29).

Aussi, ce que je trouve consternant dans la situation française, ce n'est pas l'expression de la passion, qui, en ce domaine est inévitable, donc naturelle mais le silence de la raison chez ceux-mêmes qui devraient s'en faire les porte-paroles. L'anecdote que j'ai racontée en commençant montre combien le milieu forestier refusait la discussion rationnelle il y a encore quinze ans. Je ne sais pas ce qu'il en est aujourd'hui mais je ne peux m'empêcher de rappeler *La terre incendiée*, de G. Kuhnholtz-Lordat (1934) : bien que délirant, ce livre est resté une référence sérieuse jusqu'à une date relativement récente.

II - LES EXCES

J'ai employé le terme d'hystérie pour qualifier les réactions que suscitent d'ordinaire les incendies de forêts. Le terme était critiquable. Après y avoir un peu réfléchi, il vaudrait mieux parler de phobie, étant entendu qu'il ne s'agit pas de la phobie des psychiatres. Mais il faut bien un mot pour qualifier cette attitude selon laquelle il n'est permis d'aborder un sujet qu'en termes émotionnels. Ce genre de phobies se développe souvent à l'occasion des guerres, celle de 1914-1918 notamment en a offert un exemple remarquable. Que nos incendies fassent si couramment l'objet de métaphores guerrières n'est évidemment pas un hasard. Pourquoi ?

Je me bornerai à quelques éléments. Le premier, qui n'est pas le plus important sans doute, est ancien mais datable. C'est l'équation matière

organique=fertilité, qui apparaît dans les écrits de l'abbé Rozier dès les années 1780. L' hypothèse renvoie, bien sûr, à une histoire des théories populaires et savantes de la fertilité qui reste à faire. Ce qui m'a frappé, c'est qu'avant l'abbé Rozier, chez Duhamel du Monceau par exemple, le feu est un outil comme un autre, dont on discute les conditions d'emploi et dont on balance les avantages et les inconvénients comme on le fait pour tout autre outil. Chez l'abbé Rozier et ses successeurs au contraire, c'est l'accumulation de matière organique qui fait la fertilité. Aussi l'emploi du feu devient-il systématiquement barbare, destructeur, digne de l'ignorance des premiers âges. Le sens finit par disparaître sous cette accumulation de connotations négatives, ou si on veut, l'explication disparaît devant la condamnation.

Il n'est peut-être pas inutile de préciser que cette phobie du feu, née en milieu savant, n'a jamais beaucoup touché les pratiques populaires. Car les facteurs concrets en fonction desquels ces pratiques s'élaborent sont trop prégnants, à ce niveau, pour laisser grand rôle aux idées métaphysiques. Même si cela paraît quelque peu paradoxal, la phobie est plutôt du côté savant et la rationalité, du côté populaire. Ce qui, me semble-t-il, rejoint tout à fait le contraste que soulignaient B. Traimond et J.M. Dujas entre le contenu des pages intérieures (locales) et celui des pages extérieures de *Sud-Ouest*. Nous voyons également, avec l'exemple pyrénéen présenté par J.P. Métailié, comment des pratiques de prévention, tout à fait cohérentes et efficaces, peuvent s'instaurer sur des terrains à l'abri des controverses abstraites et des luttes d'influences qui s'y expriment.

Car, dans tout cela, le rôle des luttes d'influences est évident. Il l'était déjà en 1869. C'était alors l'administration des Eaux et Forêts qui s'efforçait de s'arroger, contre les populations, le monopole de la compétence forestière dans tous les domaines, y compris celui de la lutte contre les incendies. Et ceux-ci continuaient, il fallait bien trouver des explications et des coupables pour éviter que ce monopole soit remis en cause. Dans l'idéologie construite à cet effet, les méthodes de lutte traditionnelles sont frappées d'interdit par le fait même qu'elles sont traditionnelles, c'est-à-dire qu'elles échappent au monopole de l'administration : on préfère les passer sous silence que de les condamner explicitement, ce qui impliquerait d'en parler.

Il faut en revanche grossir le plus possible le phénomène pour sauver la compétence de ceux qui n'ont pas su le maîtriser. Le catastrophisme est encore le moyen le plus simple et le plus efficace de déplacer la discussion du terrain des compétences vers celui des moyens, toujours insuffisants par définition. Il est toujours bon enfin de trouver des coupables. Suivant un mot prononcé dans cette journée, «il faut des pyromanes pour justifier les Canadairs» ou les grands périmètres prétendûment protégés qui étaient à la mode avant eux. La dénonciation des traîtres est la grande ressource des militaires battus.

Mais pour que cette idéologie fonctionne, il faut une «opinion publique» qui puisse décider en sa faveur. Il faudrait bien sûr préciser cette notion complexe. Disons seulement que l'opinion publique est la caution dont les administrations ont besoin pour imposer une image de la réalité mettant leur compétence à l'abri des soupçons. D'où leur connivence avec les instruments

qui façonnent et expriment l'opinion, à savoir les médias. Connivence qui a des effets particulièrement pervers, car le catastrophisme (y compris aujourd'hui écologique) et la chasse aux pyromanes sont exactement le genre de dramatisation qui fait les gros tirages et les indices d'écoute élevés.

o

L'histoire n'est certes pas finie. Il y a des raisons d'espérer. Il y a aussi des raisons d'être pessimiste, raisons que je trouve par exemple dans «Sud-Ouest : les leçons d'un échec», interview de J.L. Martres et C. Pinaudeau parue dans *La Recherche* (1991, n° 234, pp. 928-931). Il y a par ailleurs de nombreux facteurs, structurels et socio-économiques, dont je n'ai pas parlé. Mais si l'analyse que je présente a quelque validité, c'est à une histoire de l'incompétence qu'elle renvoie. Non pas, bien sûr, de l'incompétence individuelle ou accidentelle qui existe partout mais qui n'est due qu'au hasard. Je veux parler de l'incompétence collective, ou plus exactement corporative, qui est érigée en doctrine, appuyée sur un code de pratiques bien définies, justifiée par une idéologie ad hoc, et défendue par ce que j'ai appelé des phobies. L'analogie avec le domaine guerrier nous poursuit jusqu'ici, car c'est encore l'armée qui nous offre le terme de comparaison le plus évident. Il est clair que l'incompétence du commandement est un des faits qui dominent toute l'histoire des armées françaises depuis le Second Empire. Pourquoi, depuis plus d'un siècle, l'incompétence a-t-elle pris un tel développement dans notre société ? Pourquoi a-t-elle pris des formes aussi spécifiques ? C'est, me semble-t-il, une question que l'histoire des incendies de forêts pose avec une force singulière.

o o
o

"POUR EN SAVOIR PLUS" GENERAL

"LE CONCEPT D'INCENDIE"

- Fossereau, *La notion d'incendie*, thèse de droit, Paris, 1961, 189 p.
- Hallard, *L'incendie volontaire, une forme d'escroquerie à l'assurance*, 3ème colloque de l'Association lorraine de criminologie, Nancy, 1991.
- Merle et Vitu, "Traité de droit criminel", *Droit pénal spécial*, tome 2, éd. Cujas, 1982, n° 2469 et s., p. 2014 et s.
- Véron, *Droit pénal spécial*, éd. Masson, 2ème éd., 1982, 306 p.
- Vitu, "Destructions, dégradations, dommages, art. 434 à 437-1", *Jurisclasseur pénal*, tome 2, 1991.
- Vouin, *Droit pénal spécial*, 6ème éd., Dalloz, 1988, 712 p., n° 113, p. 160 et n° 120, p. 165.

"UN INCENDIAIRE AU XVIIIe SIECLE

- B. Garnot, "Quantitatif ou qualitatif ? Les incendiaires au XVIIIe siècle", *Revue historique*, 1991, n° 579, pp. 43-52.
- B. Garnot, *Lettres de Pantaléon Gougis, vigneron de Chartres*, Paris, éd. Publisud, collection "La France au fil des siècles", 1992.

"LE FEU : RAVAGES, ENJEUX ET SYMBOLES. LA SEINE-ET-OISE AU XIXe SIECLE"

- F. Chauvaud, "Tensions et conflits, aspects de la vie rurale au XIXe siècle", d'après *Les Archives judiciaires, exemple de l'arrondissement de Rambouillet (1811-1871)*, université de Paris X, thèse d'histoire, 1988.
- E. Duché, *Le crime d'incendie*, thèse de droit, Paris, éd. Giard et Brière, 1913.
- Archives départementales des Yvelines et de l'ancien département de Seine-et-Oise : série U, à compléter par la série Q.

"LE FEU DANS LA VILLE ET DANS LA MAISON, un exemple : Bayonne"

- Arch. mun. Bayonne, DD 156.
- J. Pontet-Fourmigué, *Bayonne un destin de ville moyenne à l'époque moderne*, Biarritz, éd. J. et D., 1990, 735 p.

"FEUX DE FORÊTS EN PAYS CROQUANT"

- Arch. dép. Gironde, 8B n° 114, 1750.
- E. Le Roy, *Jacquou Le Croquant*, Paris, 1980, pp. 115-116.
- *Ibid.*, p. 116.
- Y.M. Bercé, *Histoire des croquants*, Paris, 1986, pp. 129-189.
- N. Andrieux, *Les Périgourdins au bois*, T.E.R., Bordeaux III, 1990 ;
- G. Pédemay, *Les délits forestiers en Dordogne, 1760-1775*, T.E.R., Bordeaux III, 1983.
- Arch. dép. Gironde, 8B n° 232, 1781.
- *Ibid.*, 8B n° 158, 1761 ; 8B n° 211, 1775.

"FEUX DE TOURBE EN BRETAGNE - FAITS ET REACTIONS"

- J.-F. Schaumch, "Les incendies catastrophiques en Grande-Brière (été 1989) : approches des causes, modes de développement et moyens de lutte.", *Le sapeur pompier*, n° 812, mai 1991, pp. 196-200.
- J.-Y. Desdoigts, "Journée de réflexion sur les feux de Brière", samedi 17 mars 1990, Kerhinet, Saint-Lyphard, *Document du Parc Naturel Régional de Brière.*
- "Le marais de Dol occidental. Etude géomorphologique", *Notes, mémoires et documents du Laboratoire de Géomorphologie de l'Ecole pratique des Hautes Etudes*, mémoire n° 18, 1970.
- "Le Marais de Dol-Châteauneuf : réhabilitation d'une zone humide d'intérêt européen", *Etude d'Ouest-Aménagement*, Rennes, 1987.
- A. Laplace-Dolonde, "Les feux de Tourbe en 1989 en Bretagne, dans les marais de Dol et de Brière", colloque international *Le Feu "Avant-Après"*, Université de Nice-Sophia Antipolis, 11-13 mai 1992. A paraître.
- A. Laplace-Dolonde, "Les Histosols", in *Référentiel Pédologique*, publication AFES-INRA, 1992. A paraître.

"DU FEU DU BERGER AU FEU DIRIGÉ DANS LES PYRÉNÉES"

- D. Buffière, *Contribution à la mise en place de la commission locale d'écobuage du canton d'Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées)*, DEA, UTM, Toulouse, 1991, 70 p.
- J. Faerber, *Les feux pastoraux dans le département de l'Ariège. Ecobuages sauvages et essais de brûlage dirigé*, DEA, UTM, Toulouse, 1991, 144 p.
- F. Forgeard, *Les incendies dans les landes bretonnes. Caractéristiques et conséquences sur la végétation et le sol,* Thèse d'Etat, Rennes, 1987.
- B. Lambert, V. Parmain, "Les brûlages dirigés dans les Pyrénées-Orientales. De la régénération des pâturages d'altitude à la protection des forêts", *Revue Forestière Française*, numéro spécial, 1990, p. 141-155.
- J.P. Métailié, *Le feu pastoral dans les Pyrénées centrales*, CNRS, Toulouse, 1981, 294 p.
- J.P. Métailié, *Aux origines des améliorations pastorales dans les Pyrénées. Production pastorale et société*, 1986, 18, p. 91-105.
- L. Trabaud (coord.), *The role of fire in ecological systems. Den Haag*, 1987.
- J.C. Valette, "Les types des feux contrôlés", *Forêt méditerranéenne*, n° 10, fas. 1, 1988, pp. 199-201.

"IL COURT, IL COURT LE FEU"

- *Revue Forestière Française*, "Les incendies de forêts", numéro spécial, t. 1 1974 et t. 2, 1975, 552 p, 93 articles.
- *Revue Forestière Française*, "Espaces forestiers et incendies", numéro spécial, 1990, 378 p., 42 articles.
- *GEO Environnement*, "A feu et à vif", n° 149, juillet 1991, pp. 150-164.
- *La Recherche*, "Les incendies de forêts", Rubrique Environnement, supplément au n° 234, juillet-août 1991, pp. 887-935, 12 articles.
- *Atlas des Forêts de France*, de Monza Editeur, 1991, p. 92.
- *La Société vulnérable. Evaluer et maîtriser les risques*, Textes réunis et

présentés par Jean-Louis Fabiani et Jacques Theys, Presse de l'Ecole Normale Supérieure, 1987, 674 p.
- F. Ramade, *Les catastrophes écologiques,* Mc Graw Hill, 1987, pp. 115-122.
- L. Trabaud, *Les feux de forêts. Mécanismes, Comportement et Environnement,* in France Sélection, 1989, 278 p.
- C. Bouisset, *Les incendies de végétation dans le Var. L'exemple du Massif des Maures. Du département à l'échelle locale. Facteurs physiques et interventions humaines,* mémoire de maîtrise, université de Paris I, 1991, 135 p.

"CHEMIN DE FER ET INCENDIES DE FORETS DANS LES LANDES"

Les renseignements concernant le sujet sont très dispersés. Il est possible de trouver des éléments épars dans quelques ouvrages :

- P. Cuzacq, *Guide du propriétaire et du cultivateur landais*, Mont-de-Marsan, 1899.
- G. Dubourg, *Les incendies de forêt dans la région landaise*, Bordeaux, 1929.
- M. Millès-Lacroix, *Les incendies dans les forêts de pins des Landes de Gascogne*, Paris, 1901.
- R. Sargos, *Contribution à l'histoire du boisement des Landes de Gascogne* , Mont-de-Marsan, 1949.

Les sources principales sont souvent plus instructives :

- *Enquête sur les incendies de forêts dans la région des Landes de Gascogne* Paris, 1873.
- Conseil général du département de la Gironde, débats et rapports des années 1864, 1865 et 1869.
- Conseil général du département des Landes, débats et rapports des années 1869 et 1893.
- Arch. dép. Gironde, 1 M n° 1017, 1 M n° 1018, 7 M n° 635.

"LE CHOIX DU COUPABLE"

- J.P. Alaux, "Sud-Ouest : les leçons d'un échec, entretien avec Jean - Louis Martres et Christian Pinaudeau", *La Recherche*, n° 234, juillet-août 1991, p. 931.
- M. Bordes, "Les incendies dans les Landes", *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, 3ème trimestre 1948, pp. 145-154.
- Chambrelent, *Landes de Gascogne. Des mesures à prendre pour empêcher les incendies dans les forêts des Landes et des moyens à employer pour éteindre ces incendies*, Limoges, B. Holias, 1872, p. 8.
- C. Courau, *Le Porge, village meurtri*, Lacanau, Association d'histoire locale et régionale, 1990, 128 p. ; *La forêt médocaine menacée*, Andernos, SB Bureautics Services, s.d., 140 p.
- G. Dubourg, *Etude sur les incendies de forêts dans la région landaise*, Bordeaux, 1922, pp. 24-25.
- M. Le Grand, "Incendies dans les forêts de pin du Marensin en 1755 d'après la correspondance de l'intendant d'Etigny", *Bulletin de la Société de Borda*, 1936, pp. 120-126.

- Y. Lesgourgues, "Réflexions concernant les problèmes DFCI des espaces forestiers landais à la lumière des incendies du Porge-Lacanau, *Revue Forestière Française*, numéro spécial, 1990, p. 57.
- A. Pinaud, "Le problème du feu dans la forêt landaise", *Etudes géographiques offertes à Louis Papy*, Bordeaux, 1978, p. 453.
- B. Traimond, "Le feu est dans la Lande ou l'incendie comme fait social", *Des Arbres et des Hommes*, Aix, éd. Actes Sud, 1981.

o o
o

LISTE DES CONFÉRENCIERS

Paul ARNOULD
35 avenue de Tournaisis
78990 ELANCOURT
Tél. : 30.51.01.76

Christine BOUISSET
31 avenue Lombart
92260 FONTENAY AUX ROSES
Tél. : 46.83.05.31

Frédéric CHAUVAUD
29 résidence Aristide Briand
78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE
Tél. : 39.19.58.13

Anne-Marie COCULA
20 place Edouard Herriot
33140 VILLENAVE D'ORNON
Tél. : 56.87.17.52

Philippe CRÉMIEU-ALCAN
Résidence du Riderel
61600 LA FERTÉ-MACÉ
Tél. : 47.33.85.39

Jean-Marie DUJAS
17 rue Athos
40000 MONT-DE-MARSAN
Tél. : 58.75.77.40

Benoît GARNOT
21 rue Vauban
21000 DIJON
Tél. : 80.30.77.74

Arlette LAPLACE-DOLONDE
101 rue des Potiers
14000 CAEN
Tél. : 31.47.67.03

Jean-Paul MÉTAILIÉ
26 rue des Narcisses
31500 TOULOUSE
Tél. : 61.54.54.03

Josette PONTET
Résidence Panorama Ursia
Route de Cambo
64100 BAYONNE
Tél. : 59.42.33.44

Bruno PY
119 rue du Général Leclerc
54600 VILLIERS-LES-NANCY
Tél. : 83.41.42.10

François SIGAUT
Centre de Recherches Historiques (C.R.H.)
54 boulevard Raspail
75270 PARIS CEDEX 06
Tél. : 45.44.39.79

François TOUZET
29 rue Ulysse Despaux
33000 BORDEAUX
Tél. : 56.91.38.47

Bernard TRAIMOND
Miqueus
40420 GAREIN
Tél. : 58.51.42.09

TABLE DES MATIERES

Préface par Andrée CORVOL p. 3

1ere Partie : LE FEU ET SES COMPOSANTES

1 - Le concept d'incendie
par Bruno PY p. 11
2 - Un incendiaire au XVIIIe siècle
par Benoît GARNOT p. 16
3 - Le feu : Ravages, enjeux et symboles
par Frédéric CHAUVAUD p. 20
4 - Le feu dans la ville et dans la maison
par Josette PONTET p. 22
5 - Feux de forêts en pays croquant
par Anne-Marie COCULA p. 27
6 - Feux de tourbe en Bretagne. Faits et Réactions
par Arlette LAPLACE-DOLONDE p. 30

2eme Partie : LE FEU, DES RAISONS ET DES EFFETS

1 - Du feu du berger au feu dirigé dans les Pyrénées
par Jean-Paul MÉTAILIÉ p. 35
2 - Il court, il court le feu
par Paul ARNOULD p. 40
3 - Autopsie d'un incendie
par Christiane BOUISSET p. 46
4 - Chemin de fer et incendies de forêts dans les Landes
par François TOUZET p. 50
5 - Août 1949 : la Forêt landaise en feu
par Philippe CRÉMIEU-ALCAN p. 53
6 - Le choix du coupable
par Jean-Michel DUJAS et Bernard TRAIMOND p. 58
7 - Incendies de forêts
par François SIGAUT p. 62

"Pour en savoir plus" général p. 67
Liste des conférenciers p. 71
Table des matières p. 72

LISTE DES OUVRAGES
DU GROUPE D'HISTOIRE DES FORETS FRANÇAISES

– *Aspects de la recherche sur l'Histoire des forêts françaises*, éd. Institut d'Histoire Moderne et Contemporaine (CNRS), Paris, 1980, 51 p. (épuisé).

– *Histoire des forêts françaises. Guide de recherche*, éd. Institut d'Histoire Moderne et Contemporaine (CNRS), Paris, 1982, 194 p.

– «Forêts», *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 1985, t. 55.

– *Jalons pour une histoire des gardes forestiers*, co-éd. Institut d'Histoire Moderne et Contemporaine (CNRS) et Laboratoire d'Economie forestière et agricole (INRA), Paris, 1985, 154 p.

– «Du pollen au cadastre. Evolution des paysages forestiers dans le Nord-Ouest de la France», *Revue Hommes et Terres du Nord*, 1986, fas. 2 et 3.

– *L'Histoire des forêts du Massif Central*, éd. Institut d'Etudes du Massif Central, *Revue d'Auvergne et des Pays du Centre*, t. 30, 199 p.

– *Quarante ans de législation forestière (1945-1985)*, préface de Roger Blais, co-éd. CNRS-ENS de Saint-Cloud, Paris, 1987, 128 p.

– *Révolutions et Espaces forestiers*, préface de Michel Vovelle, éd. L'Harmattan, Paris, 1989, 264 p.

– A. CORVOL, *Introduction à la métrologie historique. La métrologie forestière*, éd. Economica, Paris, 1989, pp. 289-330.

– *Forges et forêts. Recherches sur la consommation proto-industrielle*, sous la direction de Denis Woronoff, éd. EHESS, Paris, 1990, 261 p.

– *La Forêt et l'Eau*, éd. G.H.F.F., Paris, 1990, 113 p.

– *Le Bois et la Ville*, préface de Daniel Roche, co-éd. ENS de Saint-Cloud-G.H.F.F., Paris, 1991, 316 p.

– *La Forêt*, textes réunis et présentés par Andrée Corvol, éd. C.T.H.S., Paris, 1991, 380 p.
– *La Nature en Révolution, 1760-1850*, éd. L'Harmattan, Paris, 1992, sous presse.

– *Histoire du dépérissement forestier. Débats anciens et phénomènes nouveaux, XVIIe-XXe siècles* (titre provisoire), à paraître.

– *Enseigner et Apprendre la Forêt, XIXe-XXe siècles*, textes réunis et présentés par Andrée Corvol et Christian Dugas de la Boissonny, éd. L'Harmattan, Paris, 1992, sous presse.

Achevé d'imprimer
sur les presses de Copédith
Septembre 1992

Dépôt légal n° 6294